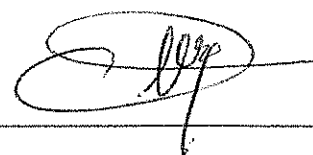


	Délibération n° 2017/
Département de Seine- Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoir : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<b>ETAIENT PRESENTS :</b> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<b>ABSENTS OU EXCUSES :</b> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<b>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</b> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	



### SOMMAIRE

GARANTIES D'EMPRUNT OCTROYÉES AU PROFIT DE LA SA HLM LOGEAL AU TITRE DE DEUX PRÊTS DE REFINANCEMENT	9
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL	12
ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX - RÉORGANISATION DU SERVICE INTENDANCE MUNICIPALE ET RESTAURATION	15
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DE L'EMPLOI À TEMPS NON COMPLET 17H30 D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES	21
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET DE CUISINIER AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE AUX GRADES D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ET CEUX APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	25
ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE POLICIER MUNICIPAL AU SEIN DU SERVICE POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	29
ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX - RÉORGANISATION DU SERVICE EMPLOI / PRÉVENTION	34
ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX - DES RÉGIES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES MOYENS DÉMATÉRIALISÉS DE PAIEMENT	38
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'AGENT ENTRETIEN TRAVAUX PUBLICS ET ESPACES VERTS AU SEIN DU PÔLE ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE CRÉÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR EN EMPLOI PERMANENT	43
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET	47

D'AGENT DE RESTAURATION DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE EN AGENT DE RESTAURATION ET D'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE AU SEIN DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE DES MARCHÉS PUBLICS ET SYSTÈMES D'INFORMATION AU SEIN DE LA DRHF	51
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE	55
SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MIANNAY	59
SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES ÉCOLE MATERNELLE BRASSENS	63
SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BRASSENS	65
SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES ÉCOLE MATERNELLE MIANNAY	68
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES COMMUNES ET EPCI SUR LE TEMPS SCOLAIRE, SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018	71
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS	77
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT PARTENAIRES JEUNES	86
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION POUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DE DIEPPE, D'ACCÈS À LA ZONE DU PARC	95

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 6 JUIN 2017 est adopté.

La séance débute à 19 h 05.

M. le Maire précise que deux délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ALIENATION DE BIENS**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Désignation du bien	Date de l'acte	Identité du cessionnaire	Montant de la cession

**COMMANDES PUBLIQUES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT	Montant maximum HT	titulaire
16-23	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la salle du conseil de la mairie de Malaunay	16 novembre 2016	6 156.00 €	6 156.00 €	CAS'ART
16-24	Diagnostic structure clos/couvert	09 décembre 2016	19 782.00 €	19 782.00 €	SODIA
16-25	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°1 : Surgelés	22 décembre 2016	24 000.00 €	32 400.00 €	DAVIGEL
16-26	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°2 : Volailles fraîches	23 décembre 2016	10 800.00 €	15 600.00 €	GROSDOIT
16-27	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°3 : Boucherie	23 décembre 2016	14 400.00 €	21 600.00 €	GROSDOIT

16-28	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°4 : Charcuterie	23 décembre 2016	3 600.00 €	6 000.00 €	GROSDOIT
16-29	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°5 : Produits laitiers	21 décembre 2016	9 600.00 €	16 800.00 €	TEAM OUEST
16-30	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°6 : Épicerie	26 décembre 2016	9 600.00 €	15 600.00 €	EPISAVEURS
16-31	Maintenance des systèmes d'alarmes intrusions et incendies	16 janvier 2017	5 409.60 €	5 409.60 €	FEMEL
16-32	Prestations d'analyses et d'assistance technique hygiène alimentaire	30 décembre 2016	1 337.28 €	1 337.28 €	NUTRILABO
17-01	Marché de maîtrise d'œuvre relatif au remplacement des éclairages des bâtiments communaux par des LED	30 janvier 2017	13 650.00 €	13 650.00 €	INFRATEC
17-02	Diagnostic amiante et plomb pour la piscine municipale de Malaunay - Diagnostics amiante pour le tennis couvert et la mairie de Malaunay et son école de musique	08 février 2017	1 980.00 €	1 980.00 €	QUALIOM ECO
17-03	Maintenance et assistance informatique pour la commune de Malaunay	21 février 2017	5 520.00 €	5 520.00 €	OMIC
17-04	Fourniture d'une caméra de vidéosurveillance mobile pour la commune de Malaunay	27 mars 2017	9 050.00 €	9 050.00 €	ALTRAD/MEFRAN
17-05	Evaluation du coût global de restructuration de la piscine tournesol de Malaunay	10 mars 2017	18 750.00 €	18 750.00 €	LA CALADE
17-06	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déploiement d'un système de management de l'énergie	29 mars 2017	14 400.00 €	14 400.00 €	BHC ENERGY
17-07 et 17-08	Travaux d'aménagement de la maison des jeunes de Malaunay Marché n°17-07 - Lot n°1 : Maçonnerie/Terrassement Marché n°17-08 - Lot n°2 : Menuiseries intérieures	27 mars 2017	Lot n°1 : 6 321.00 € Lot n°2 : 4 155.00 €	Lot n°1 : 6 321.00 € Lot n°2 : 4 155.00 €	Lot n°1 : EIFPAGE Lot n°2 : ALUBAT
17-09	Prélèvements et analyses dans le cadre des diagnostics amiante et plomb sur la piscine municipale,	17 mars 2017	1 705.00 €	1 705.00 €	QUALIOM ECO

	le tennis couvert, la mairie de Malaunay et son école de musique				
17-10	Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une structure porteuse de projet de production d'énergies	29 mars 2017	20 300.00 €	20 300.00 €	FINANCE CONSULT
17-11	Assistance technique à maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du terrain de football du stade André Sintès à Malaunay	30 mars 2017	17 770.00 €	17 770.00 €	ARC EN TERRE
17-12	Mission de contrôle technique pour la restructuration de la piscine tournesol de Malaunay	09 mai 2017	9 960.00 €	9 960.00 €	QUALICONSULT
17-13	Mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau II pour la restructuration de la piscine tournesol de Malaunay	02 juin 2017	3 626.00 €	3 626.00 €	BUREAU VERITAS
17-14	Création d'un terrain multisport extérieur, de type skate-park, sur le complexe sportif Lucien Hébert à Malaunay		84 879.32 €	84 879.32 €	TRANSALP
17-15	Fourniture de matériels informatiques pour les services de la commune de Malaunay		6 073 €	6 073 €	OMIC INFORMATIQUE
17-16	Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres de la ville de Malaunay pour l'année 2017		4 650.00 €	4 650.00 €	ESPACES VERTS DU VAL DES FRANCS
<b>Avenants</b>		Date notification	Montant initial	Montant suite avenant	Titulaire
16-19	Travaux de remplacement des éclairages publics à l'espace Pierre Néhout et aux abords arrière de la mairie de Malaunay	27/01/2017	14 759.00 €	14 759.00 €	INTEO NORMANDIE
15-06	Contrôles de sécurité des équipements publics de la ville de Malaunay et de son CCAS	22/12/2016	1 710.00 €	1 610.43 €	QUALICONSULT EXPLOITATION NORMANDIE
16-06	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration technique et fonctionnelle du groupe scolaire Miannay et l'installation de centrale solaire photovoltaïque en toiture du groupe scolaire Miannay	26/01/2017	67 470.00 €	67 782.90 €	BRUNO SAAS
16-08	Mission de conception – réalisation pour la construction de chaufferies – bois au groupe scolaire Olivier Miannay et au	23/01/2017	803 377.57 €	933 333.33 €	DALKIA

	groupe scolaire Georges Brassens à Malaunay				
16-14	Création et la maintenance d'un site internet pour la commune de Malaunay	26/01/2017	14 900.00 €	14 900.00 €	AYALINE
16-09	Etudes géotechniques de type G2PRO relatives a la construction de chaufferies biomasse sur les sites des groupes scolaires Olivier Miannay et Georges Brassens a Malaunay	28/02/2017	2 369.00 €	2 369.00 €	FONDOUEST
16-24	Diagnostic structure clos/couvert	05/05/2017	16 485.00 €	16 485.00 €	SODIA
14-19	Mission d'assistance et de conseil pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Malaunay	29/08/2016	11 475.00 €	11 475.00 €	SAGE SERVICES

### LOUAGE DE CHOSES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la <u>conclusion et la révision de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.</u>				
N° décision	Nom du bénéficiaire	Bien loué	durée	montant

### TARIFS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la fixation des <u>tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.</u>
--

N° décision	Objet	montant

### REGIES COMPTABLES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services.

N° décision	Type régie	Nom régie	Objet

### ESTER EN JUSTICE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la possibilité d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

N° décision	Instance saisie	N° et nom d'affaire	Statut de la Mairie	Le cas échéant, conseil désigné





**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RENOUVELLEMENT DE COTISATION**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

N° décision	Objet	montant
033/2017	Renouvellement de la cotisation à l'association CLER réseau pour la transition énergétique  - Renouvellement de l'adhésion à l'association CLER RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE pour l'année 2017, cotisation d'un montant de 160 € conformément au barème.	

**ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

N° décision	Objet	montant
034/2017	<p>CESSION DE DEUX BICYCLETTES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTVILLE</p> <p>Il est cédé au profit de la commune de Montville, sise 21 Place du Général Leclerc, 76710 Montville (n° SIRET : 217 604 529 00016), deux bicyclettes de marque Gitane® acquises en 2013 et inscrite au patrimoine de la collectivité sous le n° 2013/016, pour la somme de 560,00 € (cinq cent soixante euros et zéro centime).</p> <p>Conformément aux dispositions du code général des impôts, la présente cession n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>L'acquéreur s'acquittera de la somme exigible par mandat administratif après réception du titre de recettes formant avis des sommes à payer.</p>	

### CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

<b>N° décision</b>	<b>Objet</b>	<b>montant</b>
036/2017	Reconduction pour un an, à compter du 1er janvier 2017, de la convention de location au Centre Hippique de la Ferrière, à titre précaire, du terrain dit du château et de l'herbage y attenant moyennant un loyer annuel de 850 €.	

### CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE Y AFFERENTES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

<b>N° décision</b>	<b>Objet</b>	<b>montant</b>
039/2017	Acceptation du remboursement d'assurances dans le cadre du sinistre des façades du gymnase Batum  D'accepter le protocole de transaction joint au présent document et en particulier le montant des indemnités fixé à 56 693,08 euros au titre de règlement des tous chefs de préjudices confondus.	

**TARIFS DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS, TOUS LES DROITS DUMENT ETABLIS EXISTANTS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTERE FISCAL**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

N° décision	Objet	montant
040/2017	<p>Tarifs des entrées individuelles le mercredi 21 juin 2017</p> <p>Considérant le déclenchement niveau orange du plan Canicule sur décision préfectorale,</p> <p align="center">er</p> <p><b>ARTICLE 1 : Tarifs des entrées individuelles le mercredi 21 juin 2017</b></p> <p>Les tarifs des entrées individuelles le mercredi 21 juin 2017 sont fixés comme suit :</p> <p><b>TARIF 2 JAUNE</b> : Enfants de 3 à 16 ans, retraités, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi</p> <p><b>TARIF 2 BLEU</b> : Personnes de + de 16 ans et adultes</p>	<p align="right">1,00 €</p> <p align="right">2,00 €</p>



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017

**« GARANTIES D'EMPRUNT OCTROYEES AU PROFIT DE LA SAHLM LOGEAL ... AU TITRE DE DEUX PRETS DE REFINANCEMENT »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1**

Le conseil est informé que la SAHLM LOGEAL s'est engagée à travers son plan stratégique de patrimoine dans une forte dynamique de réhabilitation et de restructuration de son parc locatif existant, ce qui l'a conduit à étudier une renégociation de sa dette auprès du prêteur Caisse d'Epargne Normandie

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, la SAHLM LOGEAL a informé la commune que ce refinancement leur permettrait d'une part, d'accélérer et d'amplifier les travaux d'entretien et de réhabilitations thermiques du parc ancien, d'autre part, d'envisager d'éventuels projets d'acquisition/construction de biens immobiliers sur la commune.

Ce refinancement se traduirait :

- par un remboursement anticipé de prêts MIN 277 471 et MIN 277 472 contractés auprès de DEXIA CREDIT LOCAL au taux du Livret A + marge de 1.1% qui sont actuellement garantis à 50% par la commune
- et par un refinancement par deux prêts contractés auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE d'un montant respectif de 108 000 € et 608 000 € aux taux du Livret A + 0.6% de marge pour une garantie à 50 % et sur une même durée résiduelle.

L'avis du Conseil est sollicité sur la garantie de ce refinancement d'emprunts.

	Délibération n° 2017/050
Département de Seine- Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : GARANTIES D'EMPRUNT OCTROYEES AU PROFIT DE LA SAHLM LOGEAL AU TITRE DE DEUX PRETS DE REFINANCEMENT**

Le conseil est informé que la SAHLM LOGEAL s'est engagée à travers son plan stratégique de patrimoine dans une forte dynamique de réhabilitation et de restructuration de son parc locatif existant, ce qui l'a conduit à étudier une renégociation de sa dette auprès du prêteur Caisse d'Épargne Normandie

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, la SAHLM LOGEAL a informé la commune que ce refinancement leur permettrait d'une part, d'accélérer et d'amplifier les travaux d'entretien et de réhabilitations thermiques du parc ancien, d'autre part, d'envisager d'éventuels projets d'acquisition/construction de biens immobiliers sur la commune.

Ce refinancement se traduirait :

- par un remboursement anticipé de prêts MIN 277 471 et MIN 277 472 contractés auprès de DEXIA CREDIT LOCAL au taux du Livret A + marge de 1.1% qui sont actuellement garantis à 50% par la commune
- et par un refinancement par deux prêts contractés auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE d'un montant respectif de 108 000 € et 608 000 € aux taux du Livret A + 0.6% de marge pour une garantie à 50 % et sur une même durée résiduelle.

En cas d'accord sur ce refinancement d'emprunts, il appartiendrait à la commune de se conformer aux stipulations suivantes :

- 1 - La commune de Malaunay accorde sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à Logéal Immobilière pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts de 108 000 € (cent huit mille euros) et 668 000 € (six cent soixante-huit mille euros), contractés auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, selon les conditions définies au 2. La garantie est accordée pour chaque emprunt, à hauteur de la quotité précisée plus haut et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts.

*10*

2 - Les caractéristiques financières des prêts garantis sont les suivantes :

**Emprunt N° 1**

Montant : 108 000 €

Durée : 26 ans

Taux d'intérêt : Livret A + 0.60 %

Echéances trimestrielles

Index : taux de rémunération du livret A publié au journal officiel. Applicable au premier jour de la quinzaine qui suit la publication.

Garantie : caution solidaire de la commune de Malaunay à hauteur de 50 %

**Emprunt N° 2**

Montant : 668 000 €

Durée : 25 ans

Taux d'intérêt : Livret A + 0.60 %

Echéances trimestrielles

Index : taux de rémunération du livret A publié au journal officiel. Applicable au premier jour de la quinzaine qui suit la publication.

Garantie : caution solidaire de la commune de Malaunay à hauteur de 50 %

3 - La commune de Malaunay renonce par suite à opposer à la Caisse d'Épargne de Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la requête présentée par la SAHLM LOGEAL le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission RH/Finances du 21 juin 2017 ;

DECIDE d'approuver le refinancement qui se traduit par un remboursement anticipé de prêts MIN 277 471 et MIN 277 472 contractés auprès de DEXIA CREDIT LOCAL au taux du Livret A + marge de 1.1% qui sont actuellement garantis à 50% par la commune et de garantir les deux emprunts contractés auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE d'un montant respectif de 108 000 € et 608 000 € aux taux du Livret A + 0.6% de marge à hauteur de 50 % et sur une même durée résiduelle.

DIT que la commune devra se conformer aux stipulations figurant aux points 1 à 3 de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération et en particulier de signer le contrat accordant la garantie de la commune de Malaunay à Logéal Immobilière aux conditions prévues dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--



**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2**

Le Conseil est informé que Madame le receveur municipal a adressé à la Commune un premier état constatant l'extinction d'une créance de la Ville suite à une procédure de rétablissement personnel.

Suivant les recommandations de la commission de surendettement des particuliers et par jugement en date du 9 octobre 2015, le tribunal d'instance de ROUEN a décidé de l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur de la commune. Il s'agit d'une décision définitive insusceptible d'appel ou d'un pourvoi en cassation.

L'état de cette dette s'élève à 20.74 € et concerne un impayé de cantines constaté en janvier 2014.

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise notamment que l'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans naturellement remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure qui restent définitivement acquis à la collectivité.

Le conseil est par ailleurs informé que ces créances ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même les redevables reviendraient à meilleure fortune.

12



	Délibération n° 2017/051
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION S          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COU <del>T</del> TEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGN <del>E</del> , DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

Le Conseil est informé que Madame le receveur municipal a adressé à la Commune le 1<sup>er</sup> juin 2017, un premier état constatant l'extinction d'une créance de la Ville suite à une procédure de rétablissement personnel.

Suivant les recommandations de la commission de surendettement des particuliers et par jugement en date du 9 octobre 2015, le tribunal d'instance de ROUEN a décidé de l'effacement de toutes les dettes non-professionnelles d'un débiteur de la commune. Il s'agit d'une décision définitive insusceptible d'appel ou d'un pourvoi en cassation.

L'état de cette dette s'élève à 20.74 € et concerne un impayé de cantine constaté en janvier 2014.

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise notamment que l'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans naturellement remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure qui restent définitivement acquis à la collectivité.

La constatation de ces effacements de créances s'apparente comme une admission en non-valeur et doit être matérialisée par l'adoption d'une délibération.

Le conseil est par ailleurs informé que ces créances ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

13

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;  
Vu la décision du juge de l'exécution de ROUEN du 9 octobre 2015 sous le n° 35-15-000939 emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel ;  
Vu l'avis de la commission RH / Finances en date du 21 juin 2017 ;

DECIDE de constater l'effacement de dette d'un débiteur de la commune pour un montant total de 20.74 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget 2017 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

14

**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX – REORGANISATION DU SERVICE INTENDANCE MUNICIPALE ET RESTAURATION »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3**

Il est rappelé au Conseil que suite à délibération du 22 septembre 2016, la commune de Malaunay s'est dotée d'un nouvel organigramme hiérarchique composé de quatre directions placées sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Le Conseil est par ailleurs informé que le service Intendance Municipale et Restauration (IMR), rattachée à la DSP, connaît à ce jour d'importantes mutations organisationnelles.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver, d'une part, les changements organisationnels du service IMR, d'autre part, de modifier l'organigramme hiérarchique de la collectivité – pour la seule Direction des services à la Population.

15

	Délibération n° 2017/052
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX – REORGANISATION DU SERVICE INTENDANCE MUNICIPALE ET RESTAURATION**

Il est rappelé au Conseil que suite à la délibération du 22 septembre 2016, la commune de Malaunay s'est dotée d'un nouvel organigramme hiérarchique composé de quatre directions placées sous l'autorité du Directeur Général des Services, à savoir :

La Direction de l'Animation et de la Communication (DAC) chargée de manière générale de la mise en œuvre des actions de communication interne et externe, de la politique événementielle et de l'action culturelle de la commune ainsi que de la promotion du commerce de proximité en particulier et du tissu économique local.

La Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT) chargée principalement de la gestion et de l'entretien du patrimoine municipal, de l'apport logistique aux manifestations, de l'urbanisme et des actions en faveur de la transition énergétique.

La Direction des Ressources Humaines et Financières (DRHF) chargée de la gestion du personnel, de la comptabilité et des finances ainsi que des marchés publics.

La Direction des Services à la Population (DSP) chargée de la gestion et de l'animation des services ouverts au public (crèche, école de musique, piscine, accueil de loisirs, écoles, restauration scolaire...), de certaines manifestations culturelles et du secrétariat général de la collectivité.

L'organisation retenue a notamment pour objectif de rationaliser le fonctionnement des services autour de directions restreintes.

Le Conseil est par ailleurs informé que le service Intendance Municipale et Restauration (IMR), rattachée à la DSP, connaît à ce jour d'importantes mutations organisationnelles.

16

Il est rappelé au Conseil que le départ en retraite du responsable Intendance Municipale et Restauration au 1<sup>er</sup> mai 2017 a conduit la commune à repenser certains postes d'encadrement et d'exécution.

Ainsi, lors de la séance du 30 mars 2017, le Conseil a approuvé, d'une part, la transformation des emplois de Responsable Intendance Municipale et Restauration susmentionné et de Responsable production en un emploi unique de Responsable Restauration, d'autre part, la transformation d'un emploi d'ATSEM en un emploi de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM, enfin, la création d'un emploi de cuisinier.

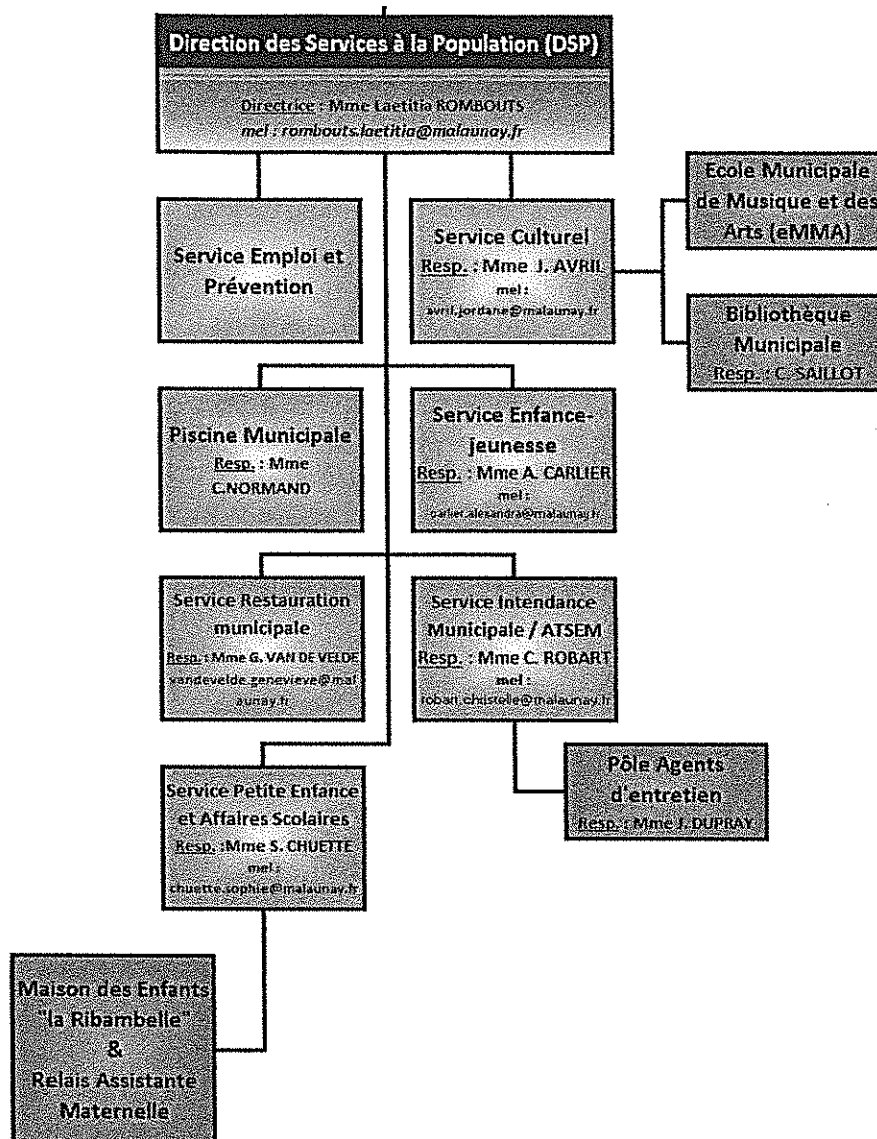
Par ailleurs, l'effet combiné du non remplacement de certains agents d'entretien du service IMR suite à des départs en retraite et le lancement en 2017 d'une consultation en vue d'externaliser l'entretien de certains locaux municipaux, doit conduire à une réorganisation du planning de travail desdits agents.

Ces derniers seraient dorénavant amenés à intervenir selon une amplitude horaire de travail plus favorable (le travail serait effectué les seuls après-midi ainsi qu'en soirée, sans intervention le matin) et sur un nombre de sites revu à la baisse (écoles, crèche et piscine).

Les agents concernés ont été reçus par Monsieur le Maire le 4 avril 2017 afin que leurs soient exposées ces nouvelles modalités organisationnelles envisagées et chacun des agents a été reçu par sa hiérarchie pour présenter et discuter des nouvelles modalités d'organisation des tableaux de service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver, d'une part, les changements organisationnels du service IMR tels que mentionnés plus haut, d'autre part, de modifier l'organigramme hiérarchique de la collectivité – pour la seule Direction des services à la Population – qui se présenterait comme suit :

17



APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la délibération du 22 septembre 2016 portant approbation du nouvel organigramme hiérarchique de la commune et de son CCAS ;  
Vu les délibérations du 4 avril 2017 portant création et transformation de divers emplois au sein du service Intendance Municipale et Restauration ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

APPROUVE les changements organisationnels du service Intendance Municipale et Restauration tels que mentionnés dans la présente délibération

DECIDE de modifier l'organigramme hiérarchique de la collectivité – pour la seule Direction des services à la Population – au vu du tableau présenté ci-avant.

APPROUVE le nouvel organigramme hiérarchique d'ensemble figurant en annexe de la présente délibération.

*AB*

Adopté à l'unanimité.

---

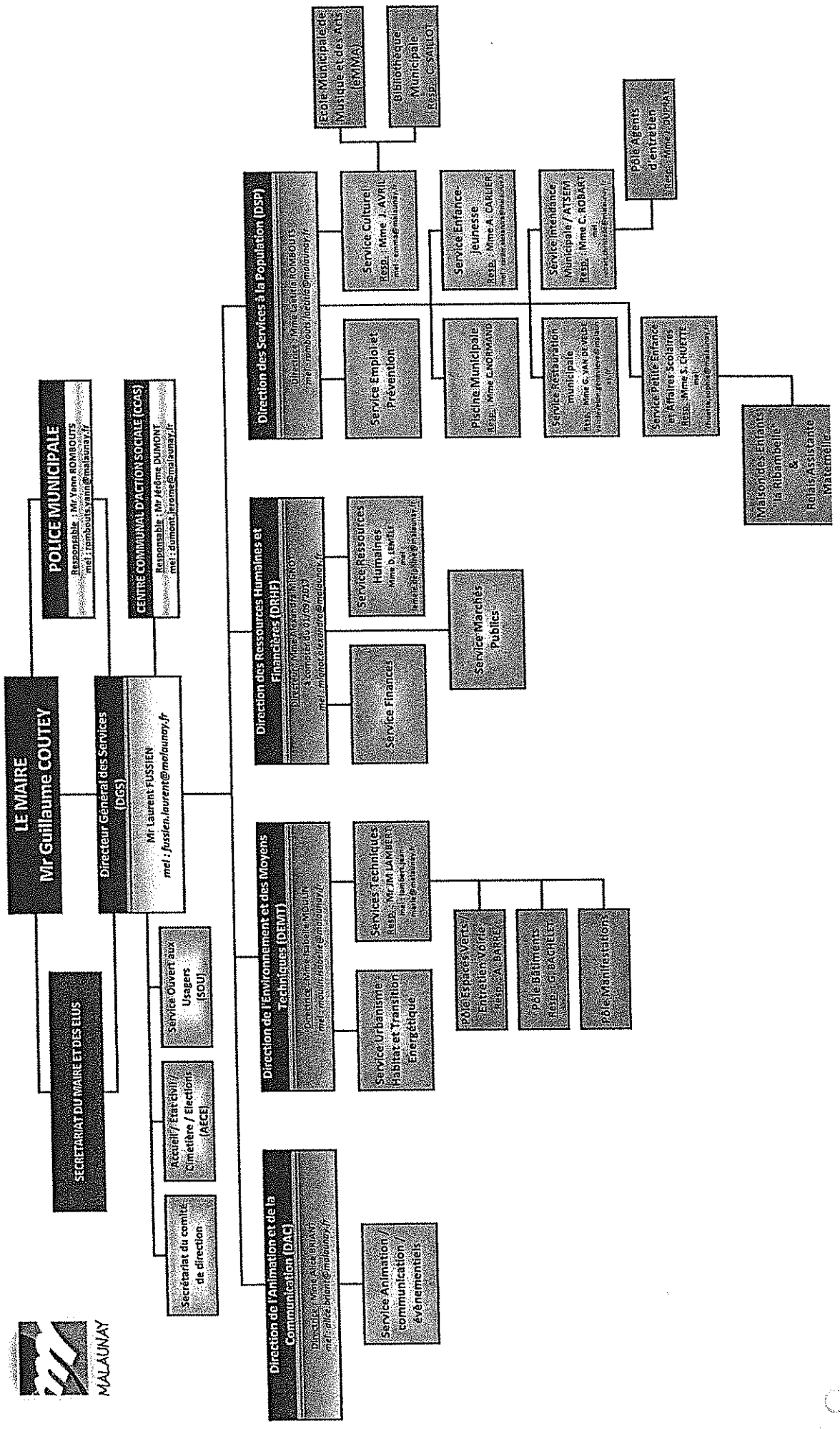
Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

19

**ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE DETAILLE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY A COMPTER DU 28 JUIN 2017**





**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DE L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 17H30 D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 26 novembre 2016, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant d'une part l'évolution des besoins de la crèche « La Ribambelle », il est proposé au Conseil de supprimer l'emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>).

	Délibération n° 2017/053
Département de Seine- Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DE L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 17H30 D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 26 novembre 2016, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant d'une part l'évolution des besoins de la crèche « La Ribambelle », il est proposé au Conseil de supprimer l'emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) susvisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

DECIDE de supprimer l'emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) dans les conditions définies précédemment.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondant joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

23

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS

direction	grade	tableau des emplois au CM du 04/04/2017									tableau des emplois au CM du 28/06/2017								
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES				
				Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet			Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet		
DEMT	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	8	8	6	0	1	1	0	0	0	8	8	7	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	ingénieur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	Ingénieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total DMT</b>		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	1	0	0	0	0	3	3	1	1	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Attaché principal	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brigadier chef principal	2	2	2	0	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Gardienn-Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total DGS</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
DRHF	Adjoint administratif	2	2	0	0	1	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rédacteur	2	2	1	0	0	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total DRHF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DSP	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0
	Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	0	3	2	0	0	1	1	0	0	0
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	20	19	4	0	15	0	0	0	0	19	16	3	0	13	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	3	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	3	2	2	0	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent social principal 1ère classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère classe	3	3	2	0	1	0	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2ème classe	7	7	0	0	0	0	0	0	7	7	6	0	0	0	0	0	0	6
	Assistant enseign. artistique	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1
	ATSEM ppal 1ère classe	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	ATSEM ppal 2ème classe	4	2	2	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaire puériculture ppal 2ème classe	3	2	0	0	0	0	0	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	1
	Educateur APS	2	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Infirmier en soins généraux de classe norma	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrice hors classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total DSP</b>		<b>69</b>	<b>61</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
DAC	Attaché Territorial	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	Rédacteur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
<b>Total DAC</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(vide)	(vide)																		
<b>Total (vide)</b>																			
<b>Total général</b>		<b>109</b>	<b>100</b>	<b>51</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>108</b>	<b>95</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au CM du 04/04/2017				tableau des emplois au CM du 28/06/2017			
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet
DEMT	CAE	2	2	1	1	2	2	1	1
	emploi d'avenir	3	3	3	0	3	3	3	0
<b>Total DMT</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
DSP	CAE	2	1	0	0	2	1	1	0
	emploi d'avenir	3	2	2	0	3	2	2	0
<b>Total DSP</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

24

**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET DE CUISINIER AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE AUX GRADES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET CEUX APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi de Cuisinier à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (catégorie C).

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'agent de maîtrise, il est proposé au Conseil de supprimer les emplois de cuisinier à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) aux grades d'agent de maîtrise principal et ceux appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

	Délibération n° 2017/054
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET DE CUISINIER AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE AUX GRADES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET CEUX APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi de Cuisinier à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (catégorie C) L'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

Adjoint technique territorial  
Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
Agent de maîtrise  
Agent de maîtrise principal.

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'agent de maîtrise, il est proposé au Conseil de supprimer les emplois de cuisinier à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) aux grades d'agent de maîtrise principal et ceux appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques susvisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

26

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

DECIDE de supprimer les emplois de cuisinier à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) aux grades d'agent de maîtrise principal et ceux appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques dans les conditions définies précédemment.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondant joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

24

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS

direction	grade	tableau des emplois au CM du 04/04/2017									tableau des emplois au CM du 28/06/2017								
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES				
				Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet			Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet		
DEMT	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	8	8	6	0	1	1	0	0	0	8	8	7	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	ingénieur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	ingénieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Total DEMT		21	21	16	1	2	2	0	0	0	21	21	17	1	2	1	0	0	0
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	1	0	0	0	0	3	3	1	1	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Attaché principal	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
	Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Brigadier chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	2	2	2	0	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0
	Gardiens-Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Total DGS		11	10	6	2	1	0	0	0	1	14	11	7	2	1	0	0	0	2
DRHF	Adjoint administratif	2	2	0	0	1	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rédacteur	2	2	1	0	0	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Total DRHF		6	6	3	0	1	2	0	0	0	7	5	4	0	1	0	0	0	0
DSP	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0
	Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	0	3	2	0	0	1	1	0	0	0
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	20	19	4	0	15	0	0	0	0	19	16	3	0	13	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	3	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	3	2	2	0	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent social principal 1ère classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère classe	3	3	2	0	1	0	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2ème classe	7	7	0	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	0	0	0	0	6
	Assistant enseign. artistique	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	ATSEM ppal 1ère classe	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	ATSEM ppal 2ème classe	4	2	2	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaire puériculture ppal 2ème classe	3	2	0	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	1
	Educateur APS	2	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Infirmier en soins généraux de classe norma	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrice hors classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Total DSP		69	61	26	2	20	3	0	10	0	64	56	27	0	17	4	0	0	8
DAC	Attaché Territorial	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	Rédacteur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
Total DAC		2	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
(vide)	(vide)																		
Total (vide)																			
Total général		109	100	51	5	24	9	0	11	0	108	95	55	3	21	7	0	0	9

EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au CM du 04/04/2017				tableau des emplois au CM du 28/06/2017			
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salarisés temps complet	salarisés temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salarisés temps complet	salarisés temps non complet
DEMT	CAE	2	2	1	1	2	2	1	1
	emploi d'avenir	3	3	3	0	3	3	3	0
Total DEMT		5	5	4	1	5	5	4	1
DSP	CAE	2	1	0	0	2	1	1	0
	emploi d'avenir	3	2	2	0	3	2	2	0
Total DSP		5	3	2	0	5	3	3	0
Total général		10	8	6	1	10	8	7	1

28



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017

**« ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE POLICIER MUNICIPAL AU SEIN DU SERVICE POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une part du nouveau projet de service au sein de la police municipale, à savoir de renforcer les moyens en matière de sécurité par la création d'une unité cynotechnique, ainsi que de renforcer la présence et la surveillance sur le territoire sur de nouveaux horaires, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, il est proposé au Conseil de créer un emploi de Policier municipal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

Pour mener à bien les missions confiées au service de Police municipale, les horaires des agents ont été repensés, et seront mis en application à compter de la prise de fonction du nouveau policier.

Le planning de travail des policiers municipaux sera fixé par le responsable de service, en accord avec son supérieur hiérarchique, en fonction des manifestations et/ou à la demande de l'autorité territoriale afin de respecter la législation en matière de durée hebdomadaire du travail.

29

	Délibération n° 2017/055
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE POLICIER MUNICIPAL AU SEIN DU SERVICE POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une part du nouveau projet de service au sein de la police municipale, à savoir de renforcer les moyens en matière de sécurité par la création d'une unité cynotechnique, ainsi que de renforcer la présence et la surveillance sur le territoire sur de nouveaux horaires, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, il est proposé au Conseil de créer un emploi de Policier municipal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

L'agent ainsi recruté représenterait et exécuterait les fonctions de police du Maire en matière du bon ordre, de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique en exerçant les missions principales suivantes :

- Surveillance de la voie publique
- Faire respecter le code de la route
- Surveillance des bâtiments communaux
- Accueil et renseignement du public
- Participation à la gestion administrative d'un poste de Police municipale
- Gérer les différends de voisinage
- Rédaction d'écrits professionnels

Travail en transversalité avec les services de la collectivité, les pompiers, les forces de l'ordre et autres administrations

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Gardien-Brigadier
- Brigadier
- Brigadier-chef principal

Pour mener à bien les missions confiées au service de Police municipale, les horaires des agents ont été repensés, et seront mis en application à compter de la prise de fonction du nouveau policier.

Le planning de travail des policiers municipaux sera fixé par le responsable de service, en accord avec son supérieur hiérarchique, en fonction des manifestations et/ou à la demande de l'autorité territoriale afin de respecter la législation en matière de durée hebdomadaire du travail.

Il est coupé en 2 périodes : la première court du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et la deuxième, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Du Lundi au Vendredi, le planning est organisé en interventions réparties comme suit :

#### **1-Interventions en journée d'une durée totale de 8h45 :**

Les policiers municipaux effectueront 4 interventions en journée réparties sur 4 jours semaines, du lundi au vendredi. Le 5<sup>ème</sup> jour sera le jour de repos hebdomadaire. Ces interventions débuteront à 9h00 et se termineront à 19h00 avec une pause méridienne de 1h30, soit une intervention. La variation de 15 minutes permettra aux policiers municipaux de soit intervenir le matin de 8h45 à 9h00 ou de 12h00 à 12h15 afin d'assurer la sécurité au moment de l'arrivée des enfants à l'école ou leur sortie le midi.

#### **2-Interventions en soirée d'une durée totale de 8h45 :**

L'intervention en soirée s'effectuera de 13h15 à 22h00. Lorsqu'un policier sera planifié sur cette intervention, celle-ci se substituera à une intervention en journée. Une pause de 20 minutes obligatoire devra être prise durant cette intervention. Cette pause sera comptabilisée dans le temps de travail.

Les Week-ends sont composés d'une intervention à 2 agents le samedi et d'une intervention à 1 agent le dimanche. Elles sont définies comme suit :

#### **1-Interventions de samedi d'une durée totale de 6h00 :**

L'intervention de samedi sera réalisée à 2 agents obligatoirement, de 16h00 à 22h00. Ces heures seront récupérées, dans la mesure du possible, la semaine suivant l'intervention et au plus tard dans les 3 mois.

#### **2-Interventions de dimanche d'une durée totale de 4h00 :**

L'intervention de dimanche sera quant à elle, réalisée seule, soit de 8h30 à 12h30, soit de 13h00 à 17h00.

Ces heures seront rémunérées en heures supplémentaires de dimanche.

De plus, il est précisé au CT, qu'en fonction du nombre d'agents présents dans le service, le nombre d'interventions pourra varier pour tenir compte des absences de chacun (congés, maladie, formation...), comme suit :

Période	Nombre d'agents présents dans le service	Nombre d'interventions en soirée par semaine	Nombre de week-end travail
Du 01/04/ au 30/09	3 agents	2 interventions	1 week-end sur 2
	2 agents	1 intervention	1 week-end sur 2
	1 agent	0 intervention	0 week-end
Du 01/10 au 31/03	3 agents	1 intervention	1 week-end sur 3
	2 agents	1 intervention	1 week-end sur 3
	1 agent	0 intervention	0 week-end

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé d'une part, de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, d'autre part, d'adopter les nouveaux horaires présentés ci-dessus.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

DECIDE de créer un emploi à temps complet de policier municipal au sein du service police municipale établi sur le grade de Gardien-brigadier, de Brigadier ou de Brigadier-Chef principal.

DECIDE d'adopter les nouveaux horaires du service de Police municipale à compter de la prise de fonction du nouveau policier.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondant joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,  
Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

*Les horaires seront variables sur l'année (haute et basse saison). Ce 3e policier permettra d'élargir les interventions en semaine et week-end.*

*La Police Municipale pourra désormais travailler en soirée (2 par semaine) et sera accompagnée d'un chien d'ici 2018. Un chenil sera installé aux services techniques.*

*15 personnes ont candidaté et 5 vont être reçues. Certains candidats sont des retraités de la gendarmerie (militaire) ou bien des fonctionnaires.*

*La qualité de maître chien serait un atout intéressant.*

*Le lieu d'habitation sera également un des critères pour opérer la sélection, plus facile pour l'astreinte.*

32

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS

direction	grade	tableau des emplois au CM du 04/04/2017									tableau des emplois au CM du 28/06/2017								
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES				
				Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet			Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet					
DEMT	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	8	8	6	0	1	1	0	0	0	8	8	7	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	Ingénieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total DDMT</b>		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	1	0	0	0	3	3	1	1	1	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Attaché principal	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Brigadier chef principal	2	2	2	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Gardien-Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Technicien	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	
	<b>Total DGS</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
DRHF	Adjoint administratif	2	2	0	0	1	1	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Rédacteur	2	2	1	0	0	1	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	
<b>Total DRHF</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
DSP	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	0	1	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0	
	Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	3	2	0	0	1	1	0	0	0	
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique	20	19	4	0	15	0	0	0	19	16	3	0	13	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 2ème classe	3	2	1	0	1	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0	
	Agent de Maîtrise	3	2	2	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	1	0	0	0	
	Agent de Maîtrise Principal	2	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Agent social principal 1ère classe	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère classe	3	3	2	0	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0	
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2ème classe	7	7	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	0	0	0	0	6	
	Assistant enseign. artistique	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	
	ATSEM ppal 1ère classe	3	3	3	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0	
	ATSEM ppal 2ème classe	4	2	2	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Auxiliaire puériculture ppal 2ème classe	3	2	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	1	
	Educateur APS	2	2	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0	
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Infirmier en soins généraux de classe norma	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Puéricultrice hors classe	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
<b>Total DSP</b>	<b>69</b>	<b>61</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>64</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>		
DAC	Attaché Territorial	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	
	Rédacteur	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	
<b>Total DAC</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
(vide)	(vide)																		
<b>Total (vide)</b>																			
<b>Total général</b>		<b>109</b>	<b>100</b>	<b>51</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>108</b>	<b>95</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>9</b>		

EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au CM du 04/04/2017				tableau des emplois au CM du 28/06/2017			
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet
DEMT	CAE	2	2	1	1	2	2	1	1
	emploi d'avenir	3	3	3	0	3	3	3	0
<b>Total DDMT</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
DSP	CAE	2	1	0	0	2	1	1	0
	emploi d'avenir	3	2	2	0	3	2	2	0
<b>Total DSP</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017

**« ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX – REORGANISATION DU SERVICE EMPLOI / PREVENTION ET CREATION D'UN POLE DEDIÉ OUVERT AU PUBLIC »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 7**

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

A ce titre, il lui appartient de se prononcer sur les modifications qui seraient susceptibles d'impacter le fonctionnement et l'organisation des services.

Suite à la délibération du 23 mars 2016, la commune de Malaunay a créé un emploi d'assistant(e) du service social prévention à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>. Cette création avait été décidée avec en ligne de mire la création d'un nouveau service à la population composé d'un animateur social à temps complet et de l'assistant du service social et prévention à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>.

Ce service, de proximité, d'information, d'orientation et d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle, pour les personnes en recherche d'emploi, de projet de formation ou en questionnement quant à leur orientation ou leur insertion, se situera dans les locaux situés à l'espace Jeunes. Il bénéficiera de la reconnaissance du label Point Information Jeunesse délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Centre Régional Information Jeunesse de Normandie.

Les horaires d'ouverture se feront sur la base suivante :

En période scolaire : Les lundis et vendredis matins et les après-midis du mardi au jeudi.

En période de vacances scolaires : Les lundis et vendredis et les après-midis des mardis et jeudis.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de créer un service municipal d'information, d'orientation et d'accompagnement à la formation, et à l'insertion professionnelle, de soutien à la prévention et de valider les horaires d'ouverture au public.

	Délibération n° 2017/056
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX – REORGANISATION DU SERVICE EMPLOI / PREVENTION ET CREATION D'UN POLE DEDIE OUVERT AU PUBLIC**

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

A ce titre, il lui appartient de se prononcer sur les modifications qui seraient susceptibles d'impacter le fonctionnement et l'organisation des services.

Suite à la délibération du 23 mars 2016, la commune de Malaunay a créé un emploi d'assistant(e) du service social prévention à temps non complet à raison de 28/35ème. Cette création avait été décidée avec en ligne de mire la création d'un nouveau service à la population composé d'un animateur social à temps complet et de l'assistant du service social et prévention à temps non complet 28/35ème.

Pour répondre aux orientations prévues à la fois par le Conseil d'Administration du CCAS qui a présenté par délibération du 26 mars 2015 ses axes de développement, et notamment l'axe 3 « Trouver sa place, Orientation et Insertion Professionnelle » et par le Conseil Municipal qui a validé lors de sa séance du Projet Educatif Global et en particulier l'axe 5 « Poursuivre l'accompagnement des parcours individuels et des projets collectifs », les élus du Conseil municipal et les services ont élaboré depuis plus d'un an un projet de service. Celui-ci présenté lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin vise à offrir un service de proximité, d'information, d'orientation et d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle, pour les personnes en recherche d'emploi, de projet de formation ou en questionnement quant à leur orientation ou leur insertion.

Les locaux accueillant ce nouveau service sont situés à l'espace Jeunes qui a fait l'objet cette année de travaux de rénovation importants pour un montant d'environ



22 000 € (mise aux normes électriques, changement d' huisseries, mise en accessibilité, peinture, éclairage...). Du mobilier et le matériel nécessaire (5 postes informatiques, imprimante photocopieur, chaises et tables, présentoirs et étagères...) à l'accueil du public et aux missions a été acquis pour un montant total de près de 6 000 €. Ce nouveau service bénéficiera de la reconnaissance du label Point Information Jeunesse délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Centre Régional Information Jeunesse de Normandie.

Pour répondre aux besoins des différents publics concernés et permettre une bonne visibilité de ceux-ci, les horaires d'ouverture du nouveau service se feront sur la base suivante, à compter de l'ouverture au public :

**En période scolaire :**

Jour	Horaires matin	Horaires AM
<b>Lundi</b>	10h - 12h30	
<b>Mardi</b>		13h30 - 18h
<b>Mercredi</b>		13h30 - 18h
<b>Jeudi</b>		13h30 - 18h
<b>Vendredi</b>	10h - 12h30	

Soit 18h30 d'ouverture public par semaine, le CRIJ imposant d'ouvrir entre 15 et 20h/sem pour obtenir le label PIJ.

**En période de vacances scolaires :**

Jour	Horaires matin	Horaires AM
<b>Lundi</b>	10h - 12h30	14h - 17h
<b>Mardi</b>		14h - 17h
<b>Mercredi</b>		
<b>Jeudi</b>		14h - 17h
<b>Vendredi</b>	10h - 12h30	14h - 17h

Soit 17h d'ouverture par semaine.

Les portes ouvriront avant la prochaine rentrée scolaire.

Il est à noter par ailleurs que la structure sera fermée tous les ans du 1er au 15 août et entre le 25 décembre et le 1er janvier.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de valider les horaires d'ouverture au public du Service Emploi / Prévention sur les bases ci-dessus présentées.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu l'avis de la commission RH Finances du 21 juin 2017 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

DECIDE DE CREER un service municipal d'information, d'orientation et d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle, de soutien à la prévention.

APPROUVE les changements organisationnels du service Emploi / Prévention tels que mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

*Jean-Marc STALIN : La visite de pré-labellisation du CRIJ, du 26 juin, s'est bien passée.*

## Commune de Malaunay

### Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017

#### **« ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX – DES REGIES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES MOYENS DEMATERIALISES DE PAIEMENT »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 8**

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

A ce titre, il lui appartient de se prononcer sur les modifications qui seraient susceptibles d'impacter le fonctionnement et l'organisation des services.

Le Conseil est informé de la mise en place progressive, à compter du 1er septembre 2017, du paiement en ligne et du prélèvement automatique pour toutes les recettes des services municipaux. Cette mise en place et la prise en compte du prochain départ en retraite début 2018 du régisseur principal, conduit la collectivité à repenser le fonctionnement des régies municipales.

Des horaires d'accueil des usagers pour les inscriptions et les encaissements en numéraire ou par chèque seront établis dans les services municipaux suivants :

Ecole Municipale de Musique et des Arts (émMA),  
Service Restauration municipale,  
Service Petite enfance et Affaires scolaires,  
Service Enfance-jeunesse  
Piscine municipale  
Service Ouvert aux Usagers  
Service Etat civil

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver, d'une part, la réorganisation du SOU, d'autre part, les horaires d'accueil des usagers présentés ci-dessous.

	Délibération n° 2017/057
Département de Seine- Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX – DES REGIES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES MOYENS DEMATERIALISES DE PAIEMENT**

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

A ce titre, il lui appartient de se prononcer sur les modifications qui seraient susceptibles d'impacter le fonctionnement et l'organisation des services.

Le Conseil est ainsi informé que, actuellement, le Service Ouvert aux Usagers (SOU) est principalement chargé de l'accueil du public, de la régie comptable de recettes d'une grande partie des services municipaux (encaissement, gestion des impayés...) et de l'inscription des usagers à certaines activités ou services municipaux (cantine...).

Le Conseil est également informé de la mise en place progressive, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, du paiement en ligne et du prélèvement automatique pour toutes les recettes des services municipaux. Cette mise en place et la prise en compte du prochain départ en retraite début 2018 du régisseur principal, conduit la collectivité à repenser le fonctionnement des régies municipales. Ainsi, de nouveaux régisseurs seront nommés dans les services municipaux suivants :

Ecole Municipale de Musique et des Arts (émMA),  
Service Restauration municipale,  
Service Petite enfance et Affaires scolaires,  
Service Enfance-jeunesse

Les horaires d'accueil des usagers pour les inscriptions et les encaissements en numéraire ou par chèque dans les différents services seront établis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit :

A l'ÉMMA : Régie ouverte durant les périodes scolaires uniquement :

Mardi : de 14h à 17h en mairie

Mercredi : de 9h à 12h en mairie

Mercredi : de 14h à 17h à l'ÉMMA

Jeudi : de 14h à 17h en mairie

Au service Restauration municipale : Régie ouverte en mairie :

Lundi : de 14h à 17h

Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Au service Petite enfance et Affaires scolaires : Régie ouverte dans le bureau de la responsable du service :

Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Au service Enfance-jeunesse : Régie ouverte à l'Espace Pierre Néhout :

Mardi : de 16h à 17h30

Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Jeudi : du 16h à 17h30

Le Conseil est néanmoins informé que, compte tenu de la mise en place de cette nouvelle organisation impactant le SOU, celui-ci conserve la gestion de toutes les autres régies (location de salles, de matériel, occupation du domaine public, adhésions à la bibliothèque des habitants hors commune ...). Les horaires sont modifiés comme suit :

Lundi : de 14h à 17h

Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

De plus, le Conseil est informé que la régie dédiée aux concessions sera gérée par l'officier d'état civil directement, lors de la venue des usagers, durant les horaires d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au Vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30

En ce qui concerne les modalités d'encaissement des entrées, les cours et activités pour la piscine municipale, le Conseil est informé que celles-ci restent inchangées. En effet, ils continueront de se faire à la piscine.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver, d'une part, la réorganisation du SOU, d'autre part, les horaires d'accueil des usagers ci-dessus présentés.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

APPROUVE les changements organisationnels des régies municipales tels que mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

*La réduction de l'amplitude horaire d'ouverture au public va inciter les usagers à adopter le prélèvement automatique.*

*De plus ceux-ci auront directement affaire aux responsables de la régie ce qui permettra de mieux connaître les usagers et d'établir une véritable relation avec les différents services de la ville et de responsabiliser les régisseurs et les parents.*

*Le but est également de prévoir le départ en retraite de l'agent en charge des régies (SOU).*

*M. le Maire précise qu'il n'y aura plus de remboursement en cas d'une seule journée d'absence (journée de carence). En effet, le remboursement a un impact financier trop élevé pour la collectivité.*

*Céline LETULLIER : Les gens risquent de refuser le pré-paiement si leurs enfants sont trop souvent absents.*

*M. le Maire : L'inscription sera obligatoire sinon leurs enfants ne pourront être acceptés. Cette mesure sera mise en place à la rentrée.*

*La responsabilité du Maire est engagée en cas de problème, si on accepte un enfant non inscrit.*

*Les parents seront informés avant la rentrée.*

*Un calendrier sera disponible en ligne, à remplir en premier lieu par les parents, validé ensuite par le service lorsque le paiement sera effectué. Il sera fortement conseillé d'adhérer au prélèvement automatique.*

*Céline LETULLIER : Que se passera t-il pour les cas particuliers, des enfants avec une pathologie particulière ?*

*Monsieur le Maire : Les tarifs sont calculés selon un quotient familial. On maintient toutefois un tarif occasionnel. Bien entendu les cas exceptionnels seront traités comme tels.*

*L'ancien tarif à 0,75 € passe à 1 €, après déduction des aides du CCAS.  
Le tarif le plus bas pour la cantine est à 2,50 et le plus haut à 3,50 €.*

*Fatima TANNAI s'inquiète de l'augmentation, on passe de 2,29 à 2,50 €.*

*M. le Maire : En comparaison avec les autres communes, les tarifs sont semblables.  
Les tarifs sont dégressifs selon le quotient familial.*

*Pour le centre de loisirs, ce sera désormais un tarif unique à 9 € pour la journée (repas compris).*

LA

La cantine est un service, non obligatoire, de la municipalité qui a un coût relativement élevé (15 € / repas), et qui est payé par l'utilisateur et surtout par l'ensemble des contribuables.

Marceline BONNESOEUR : Le risque n'est-il pas que les enfants malades viennent quand même à l'école afin de ne pas subir de pénalité ?

M. le Maire : En cas de maladie sur plusieurs jours un certificat médical devra être fourni et la famille pourra être remboursée.

Thérèse SERBIN informe qu'il n'y a aucun problème pour le pré-paiement pour la crèche (contrats établis à l'avance), mais plus difficile à mettre en place pour la halte garderie car les gens paient à terme échu.

Céline LETULLIER : Des gens aimeraient créer une MAM.

M. le Maire a toujours refusé toutes les propositions qu'ils lui ont été faites dans ce sens parce que la ville a fait le choix de financer une structure publique. Cette structure a des contraintes particulières imposées par la CAF. Une MAM n'a pas les mêmes contraintes.

De plus, la ville met en relation les assistantes maternelles avec l'intermédiaire du RAM, c'est un service gratuit.

Beaucoup de personnes ont demandé la création du MAM, il s'agit aussi d'un effet de mode.

Il y a également un risque lorsque ces professionnels de l'enfance travaillent ensemble et que si l'une part, le nombre d'enfants pouvant être accueillis diminue.

42

**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT ENTRETIEN TRAVAUX PUBLICS ET ESPACES VERTS AU SEIN DU POLE ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE CREE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR EN EMPLOI PERMANENT »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 9**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 14 mai 2014, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet d'agent entretien travaux publics et espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Compte tenu d'une part d'anticiper le départ à la retraite d'un agent d'entretien travaux publics et espaces vert, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi à temps complet d'agent entretien travaux publics et espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir en emploi permanent, au grade d'adjoint technique (catégorie C).



	Délibération n° 2017/058
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT ENTRETIEN TRAVAUX PUBLICS ET ESPACES VERTS AU SEIN DU POLE ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE CREE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR EN EMPLOI PERMANENT**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 14 mai 2014, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet d'agent entretien travaux publics et espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

L'agent ainsi recruté exercerait les fonctions d'agent des espaces verts et aurait notamment pour mission :

- L'entretien et le nettoyage de la voie publique et des espaces verts
- La participation à la mise en place des manifestations municipales

Il avait également été précisé au conseil que l'agent ainsi recruté exercerait les fonctions d'agent des espaces verts et ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois maximum à raison d'un temps de travail fixé à 35/35ème.

Compte tenu d'une part d'anticiper le départ à la retraite d'un agent d'entretien travaux publics et espaces vert, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi à temps complet d'agent entretien travaux publics et espaces verts au sein du

44

pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir en emploi permanent.

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au grade d'adjoint technique (catégorie C).

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

DECIDE de transformer l'emploi à temps complet d'agent entretien travaux publics et espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir en emploi permanent.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondant joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,  
Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

Patricia CAPRON et Jean-Charles PERQUIER font part de la réclamation des Malaunaysiens concernant la propreté du cimetière.

Monsieur le Maire partage ce constat. Toutefois il explique que le désherbant n'est plus autorisé sur les espaces publics. Il y a effectivement un travail important de nettoyage à faire. Les agents travaillant déjà sur les plantations et la préparation des manifestations, il n'ont pas eu le temps d'aller au cimetière au mois de mai. Cependant, le nettoyage a été effectué le 20 juin.

La solution afin de ne plus avoir de désherbage à faire, serait de remplacer les cailloux par de l'herbe.

Si chaque riverain arrivait à désherber devant son trottoir, cela libérerait aussi du temps pour les agents municipaux qui pourraient se concentrer sur les espaces publics communs. Un arrêté pourrait être pris en ce sens.

Jean-Charles PERQUIER fait part qu'il existe d'autres procédés pour désherber.

M. le Maire : Ce qui est possible chez les particuliers, ne l'est pas forcément à l'échelle de la ville. Risque pour le pluvial et les rivières.

De plus en ce qui concerne l'eau dans les cuves, il s'agit de la récupération d'eau de pluie et comme nous sommes en période de sécheresse il n'y a plus d'eau et la ville ne pourra donc plus alimenter les cuves du cimetière tant que l'arrêté préfectoral sera en vigueur.

direction	grade	tableau des emplois au CM du 04/04/2017									tableau des emplois au CM du 28/06/2017								
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES				
				Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet			Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet		
DEMT	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	
	Adjoint technique	8	8	6	0	1	1	0	0	0	8	8	7	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	
	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	
	ingénieur	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	
	ingénieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
<b>Total DDMT</b>		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	1	0	0	0	0	3	3	1	1	1	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Attaché principal	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Brigadier chef principal	2	2	2	0	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Gardienn-Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Technicien	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>Total DGS</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
DRHF	Adjoint administratif	2	2	0	0	1	1	0	0	0	3	3	2	0	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Rédacteur	2	2	1	0	0	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	
<b>Total DRHF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
DSP	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	0	
	Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	0	3	2	0	0	0	0	1	0	
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique	20	19	4	0	15	0	0	0	0	19	16	3	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 2ème classe	3	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	0	
	Agent de Maîtrise	3	2	2	0	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	1	0	0	
	Agent de Maîtrise Principal	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	
	Agent social principal 1ère classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère classe	3	3	2	0	1	0	0	0	0	3	3	2	0	0	0	0	0	
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2ème classe	7	7	0	0	0	0	0	0	7	7	6	0	0	0	0	0	0	
	Assistant enseign. artistique	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	ATSEM ppal 1ère classe	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	
	ATSEM ppal 2ème classe	4	2	2	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0	0	0	0	
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Auxiliaire puériculture ppal 2ème classe	3	2	0	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	
	Educateur APS	2	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	
	Infirmier en soins généraux de classe norma	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	Puéricultrice hors classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	
	<b>Total DSP</b>		<b>69</b>	<b>61</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>64</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
DAC	Attaché Territorial	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	
	Rédacteur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	
<b>Total DAC</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
(vide)	(vide)																		
<b>Total (vide)</b>																			
<b>Total général</b>		<b>109</b>	<b>100</b>	<b>51</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>108</b>	<b>95</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		

## EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au CM du 04/04/2017				tableau des emplois au CM du 28/06/2017			
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet
DEMT	CAE	2	2	1	1	2	2	1	1
	emploi d'avenir	3	3	3	0	3	3	3	0
<b>Total DDMT</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
DSP	CAE	2	1	0	0	2	1	1	0
	emploi d'avenir	3	2	2	0	3	2	2	0
<b>Total DSP</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017

**« MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT DE RESTAURATION DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE EN AGENT DE RESTAURATION ET D'EDUCATION NUTRITIONNELLE AU SEIN DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 10**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-533 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une part de la nécessité de prendre en considération, dans la mesure du possible, les restrictions médicales des agents, de mettre en avant les compétences acquises, d'autre part, de la volonté de la municipalité de mettre en place une éducation nutritionnelle auprès des enfants fréquentant l'accueil des loisirs et la garderie périscolaire, il est proposé au Conseil de transformer un emploi à temps complet d'agent de restauration du service restauration municipale en Agent de restauration et d'éducation nutritionnelle au sein du service Enfance-jeunesse au grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

	Délibération n° 2017/059
Département de Seine- Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT DE RESTAURATION DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE EN AGENT DE RESTAURATION ET D'EDUCATION NUTRITIONNELLE AU SEIN DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une part de la nécessité de prendre en considération, dans la mesure du possible, les restrictions médicales des agents, de mettre en avant les compétences acquises, d'autre part, de la volonté de la municipalité de mettre en place une éducation nutritionnelle auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire, il est proposé au Conseil de transformer un emploi à temps complet d'agent de restauration du service restauration municipale en Agent de restauration et d'éducation nutritionnelle au sein du service Enfance-jeunesse.

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Fabriquer des plats froids et chauds les mercredis et durant les vacances scolaires
- Faire l'éducation nutritionnelle sur le temps de repos et au sein de l'accueil de loisirs
- Assurer l'organisation et la préparation des goûters pour l'accueil de loisirs et les garderies périscolaires en lien avec le service restauration municipale
- Mettre en place des animations de sensibilisation des enfants aux enjeux de l'alimentation et de la nutrition (maraîchage urbain, apiculture, gaspillage alimentaire...)

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

48

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

DECIDE de transformer l'emploi à temps complet d'agent de restauration du service restauration municipale en Agent de restauration et d'éducation nutritionnelle au sein du service Enfance-jeunesse.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondant joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

49

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS

direction	grade	tableau des emplois au CM du 04/04/2017									tableau des emplois au CM du 28/06/2017								
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES				
				Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet			Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet					
DEMT	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	8	8	6	0	1	1	0	0	0	8	8	7	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	Ingénieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Total DEMT		21	21	16	1	2	2	0	0	0	21	21	17	1	2	1	0	0	0
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	1	0	0	0	0	3	3	1	1	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Attaché principal	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brigadier chef principal	2	2	2	0	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Gardiens-Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Total DGS		11	10	6	2	1	0	0	1	0	14	11	7	2	1	0	0	0	1
DRHF	Adjoint administratif	2	2	0	0	1	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rédacteur	2	2	1	0	0	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Total DRHF		6	6	3	0	1	2	0	0	0	7	5	4	0	1	0	0	0	0
DSP	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0
	Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	0	3	2	0	0	1	1	0	0	0
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	20	19	4	0	15	0	0	0	0	19	16	3	0	13	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	3	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	3	2	2	0	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent social principal 1ère classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère classe	3	3	2	0	1	0	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2ème classe	7	7	0	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	0	0	0	0	6
	Assistant enseig. artistique	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
	ATSEM ppal 1ère classe	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	ATSEM ppal 2ème classe	4	2	2	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaire puériculture ppal 2ème classe	3	2	0	0	0	0	0	2	0	2	1	0	0	0	0	0	0	1
	Educateur APS	2	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrice hors classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Total DSP		69	61	26	2	20	3	0	10	0	64	56	27	0	17	4	0	0	8
DAC	Attaché Territorial	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	Rédacteur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
Total DAC		2	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
(vide)	(vide)																		
Total (vide)																			
Total général		109	100	51	5	24	9	0	11	0	108	95	55	3	21	7	0	0	9

EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au CM du 04/04/2017				tableau des emplois au CM du 28/06/2017			
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet
DEMT	CAE	2	2	1	1	2	2	1	1
	emploi d'avenir	3	3	3	0	3	3	3	0
Total DEMT		5	5	4	1	5	5	4	1
DSP	CAE	2	1	0	0	2	1	1	0
	emploi d'avenir	3	2	2	0	3	2	2	0
Total DSP		5	3	2	0	5	3	3	0
Total général		10	8	6	1	10	8	7	1



**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS ET SYSTEMES D'INFORMATION AU SEIN DE LA DRHF »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2013, le Conseil avait approuvé la transformation d'un emploi de gestionnaire marchés publics à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) en un emploi à temps complet de gestionnaire marchés publics et systèmes d'information et que l'agent ainsi recruté serait intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Compte tenu d'une part de l'intérêt de l'agent porté à la collectivité, sa motivation à exercer ses missions et son envie d'intégrer celle-ci, d'autre part, la volonté de la collectivité de pérenniser les agents contractuels sur des emplois permanents, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Gestionnaire des marchés publics et systèmes d'information au sein de la Direction des Ressources Humaines et Financières au grade d'adjoint administratif (catégorie C).

	Délibération n° 2017/060
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS ET SYSTEMES D'INFORMATION AU SEIN DE LA DRHF**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2013, le Conseil avait approuvé la transformation d'un emploi de gestionnaire marchés publics à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) en un emploi à temps complet de gestionnaire marchés publics et systèmes d'information dont les missions seraient les suivantes :

Au titre de la gestion de la commande publique :

Participation à la détermination des besoins et à l'élaboration des seuils en lien avec les services,  
Gestion informatique du registre des marchés et anticipation des actions  
Élaboration du dossier de consultation des entreprises,  
Suivi administratif des marchés (publicité, réception des dossiers...)  
Secrétariat des Commissions consultatives ou des Commissions d'Appel d'Offres et rédaction des procès-verbaux,  
Supervision des rapports d'analyse des offres rédigés par les services,  
Gestion de la procédure d'attribution des marchés  
Vérification en lien avec les services des situations de travaux et factures et vérification des pièces justificatives de paiement avant mandatement,  
Elaboration et mise en œuvre d'outils de gestion et de veille juridique,

Au titre des systèmes d'information :

Suivi des contrats et marchés relatifs aux prestations informatiques, copieurs et téléphonie.

Analyse et suivi des consommations (copieurs, téléphonie...)

Gestion de la flotte mobile

Il avait également été précisé au conseil que l'agent ainsi recruté serait intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

L'agent occupant actuellement cet emploi, est en contrat à durée déterminée, sur le grade de rédacteur territorial dans l'attente de son admission au concours d'accès à celui-ci.

Compte tenu d'une part de l'intérêt de l'agent porté à la collectivité, sa motivation à exercer ses missions et son envie d'intégrer celle-ci, d'autre part, la volonté de la collectivité de pérenniser les agents contractuels sur des emplois permanents, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Gestionnaire des marchés publics et systèmes d'information au sein de la Direction des Ressources Humaines et Financières au grade d'adjoint administratif (catégorie C).

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

DECIDE de créer un emploi à temps complet de Gestionnaire des marchés publics et systèmes d'information au sein de la Direction des Ressources Humaines et Financières au grade d'adjoint administratif (catégorie C).

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondant joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS

direction	grade	tableau des emplois au CM du 04/04/2017									tableau des emplois au CM du 28/06/2017								
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES				
				Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet			Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet		
DEMT	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	8	8	6	0	1	1	0	0	0	8	8	7	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	ingénieur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	Ingénieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total DEMT</b>		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	1	0	0	0	0	3	3	1	1	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Attaché principal	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brigadier chef principal	2	2	2	0	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Gardien-Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total DGS</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
DRHF	Adjoint administratif	2	2	0	0	1	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rédacteur	2	2	1	0	0	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total DRHF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DSP	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0
	Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	0	3	2	0	0	1	1	0	0	0
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique	20	19	4	0	15	0	0	0	0	19	16	3	0	13	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	3	2	1	0	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise	3	2	2	0	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Agent social principal 1ère classe	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère classe	3	3	2	0	1	0	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2ème classe	7	7	0	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	0	0	0	0	6
	Assistant enseign. artistique	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	ATSEM ppal 1ère classe	3	3	3	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
	ATSEM ppal 2ème classe	4	2	2	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaire puériculture ppal 2ème classe	3	2	0	0	0	0	0	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	1
	Educateur APS	2	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0
	Infirmier en soins généraux de classe norma	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrice hors classe	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total DSP</b>		<b>69</b>	<b>61</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
DAC	Attaché Territorial	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
	Rédacteur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
<b>Total DAC</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(vide)	(vide)																		
<b>Total (vide)</b>																			
<b>Total général</b>		<b>109</b>	<b>100</b>	<b>51</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>108</b>	<b>95</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au CM du 04/04/2017				tableau des emplois au CM du 28/06/2017			
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet	Postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet
DEMT	CAE	2	2	1	1	2	2	1	1
	emploi d'avenir	3	3	3	0	3	3	3	0
<b>Total DEMT</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
DSP	CAE	2	1	0	0	2	1	1	0
	emploi d'avenir	3	2	2	0	3	2	2	0
<b>Total DSP</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

54

**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION  
D'EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 12**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux, des dossiers d'avancement de grade ont été présentés aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes placées auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

A l'issue des séances des CAP de catégorie C, B et A intervenues respectivement les 9, 19 et 20 juin 2017, plusieurs dossiers présentés par la commune ont reçu un avis favorable.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux, des dossiers d'avancement de grade ont été présentés aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes placées auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

A l'issue des séances des CAP de catégorie C, B et A intervenues respectivement les 9, 19 et 20 juin 2017, plusieurs dossiers présentés par la commune ont reçu un avis favorable.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit :

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
1 emploi à temps complet de Secrétaire du Maire et des élus	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 emploi à temps non complet 28/35 <sup>ème</sup> d'Assistant(e) du service social prévention	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

1 emploi à temps non complet 28/35ème d'Agent d'entretien travaux publics et espaces verts	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 emplois à temps complet d'Agent petite enfance - crèche	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 emploi à temps complet de Responsable de l'Intendance municipale et des ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 emplois à temps complet d'ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 emploi à temps complet de DGS	Attaché	Attaché principal

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis des CAP de catégorie C, B et A intervenues respectivement les 9, 19 et 20 juin 2017 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;

DECIDE de transform certains emplois de la collectivité dans les conditions définies plus haut.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondant joint à la présente délibération.

DIT que la modification du tableau des emplois correspondant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations, primes et indemnités et aux charges des agents ainsi nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

54

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS

direction	grade	tableau des emplois au CM du 04/04/2017								tableau des emplois au CM du 28/06/2017									
		Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes créés	postes pourvus ou à recruter	TITULAIRES			NON TITULAIRES				
				Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet			Agents temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet	Agent temps complet	Agents temps partiel	Agents temps non complet		
DEMT	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique	8	8	6	0	1	1	0	0	8	8	7	0	1	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Agent de Maîtrise	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0
	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0
	Ingénieur principal	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	Technicien	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total DDMT</b>		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
DGS	Adjoint administratif	3	3	1	1	1	0	0	0	3	3	1	1	1	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Attaché principal	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Brigadier chef principal	2	2	2	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Gardiens-Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Total DGS</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
DRHF	Adjoint administratif	2	2	0	0	1	1	0	0	2	2	2	0	1	0	0	0	0	
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Rédacteur	2	2	1	0	0	1	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	
<b>Total DRHF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
DSP	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1	0	1	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0	
	Adjoint d'animation	3	3	0	0	2	1	0	0	3	2	0	0	1	1	0	0	0	
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Adjoint technique	20	19	4	0	15	0	0	0	19	16	3	0	13	0	0	0	0	
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal 2ème classe	3	2	1	0	1	0	0	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0	
	Agent de Maîtrise	3	2	2	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	1	0	0	0	
	Agent de Maîtrise Principal	2	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Agent social	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0
	Agent social principal 1ère classe	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0
	Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère classe	3	3	2	0	1	0	0	0	3	3	2	0	1	0	0	0	0	
	Ass. Enseig. Artist. ppal 2ème classe	7	7	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	0	0	0	0	0	6
	Assistant enseig. artistique	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	ATSEM ppal 1ère classe	3	3	3	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0
	ATSEM ppal 2ème classe	4	2	2	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	Auxiliaire puériculture ppal 2ème classe	3	2	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Educateur APS	2	2	0	0	0	2	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2	2	1	1	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0
	Infirmier en soins généraux de classe norma	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	Puéricultrice hors classe	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total DSP</b>		<b>69</b>	<b>61</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>64</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
DAC	Attaché Territorial	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	
	Rédacteur	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	
<b>Total DAC</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
(vide)	(vide)																		
<b>Total (vide)</b>																			
<b>Total général</b>		<b>109</b>	<b>100</b>	<b>51</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>108</b>	<b>95</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	

EMPLOIS AIDES ET SERVICE CIVIQUE

direction	type emploi	tableau des emplois au CM du 04/04/2017				tableau des emplois au CM du 28/06/2017			
		postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet	postes créés	postes pourvus ou à recruter	salariés temps complet	salariés temps non complet
DEMT	CAE	2	2	1	1	2	2	1	1
	emploi d'avenir	3	3	3	0	3	3	3	0
<b>Total DDMT</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
DSP	CAE	2	1	0	0	2	1	1	0
	emploi d'avenir	3	2	2	0	3	2	2	0
<b>Total DSP</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>



**Commune de MALAUNAY**

**Pour la Réunion du Conseil Municipal du 28 JUIN 2017**

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES  
POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »**

**Rapporteur : Thérèse SERBIN**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 13**

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Olivier Miannay a fait connaître 4 projets chiffrés de sorties pédagogiques au Château des Sculptures de Bois-Guilbert et à la Base de loisirs de Jumièges. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
Nombre de Conseillers :  X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<b>ETAIENT PRESENTS :</b> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<b>ABSENTS OU EXCUSES :</b> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<b>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</b> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY**

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Olivier Miannay a fait connaître quatre projets chiffrés de sorties pédagogiques au Château des Sculptures de Bois-Guilbert et à la Base de loisirs de Jumièges, et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Elémentaire O. MIANNAY								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT/ ELEVES	MONTANT SUBVENTIO N	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
HARDY	2	23	10 €	230 €	Château des Sculptures de Bois-Guilbert 1400 €	27 avril 2017	25 avril 2017	0 €
PROUET	2	24	10 €	240 €				0 €
BENAMAR	3	20	13 €	260 €				0 €
				= 730 €				
JEGOU	2	22	10 €	220 €	Château des Sculptures de Bois-Guilbert 1400 €	25 avril 2017	25 avril 2017	0 €
BOREL	2	25	10 €	250 €				0 €
DUREL	3	19	13 €	247 €				0 €

				= 717 €				
DOUCET CHAUMONT	3 3	25 22	13 € 13 €	325 € 286 € = 590 €	Base de loisirs de Jumièges 590 €	25 avril 2017	6 ju <del>in</del> in 201 <del>7</del> 7	11,20 9,80
DELFORGE JULIEN	3 3	25 22	13 € 13 €	325 € 286 € = 590 €	Base de loisirs de Jumièges 590 €	25 avril 2017	9 ju <del>in</del> in 201 <del>7</del> 7	11,20 9,80

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire ~~MIANNAY~~re Olivier MIANNAY une subvention de 2627 € € pour l'organisation des projets de sorties pédagogiques au Château des Sculptures de Bois-Guilbert et à la Base de loisirs de ~~MIANNAY~~ e Jumièges.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2017 (chapitre 65, compte 6574).

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2627 € à la coopérative scolaire ~~MIANNAY~~ de l'école élémentaire Olivier MIANNAY pour l'organisation de son projet.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

**Commune de MALAUNAY**

**Pour la Réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES  
POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »**

**Rapporteur : Thérèse SERBIN**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 14**

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Georges BRASSENS a fait connaître 4 projets chiffrés de sorties pédagogiques au Parc zoologique de Clères et à la Ferme du Vieux Puit à Pissy Pôville. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

Délibération n° . 2017/063	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION S          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – ECOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS**

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Georges BRASSENS a fait connaître quatre projets chiffrés de sorties pédagogiques au Parc zoologique de Clères et à la Ferme du Vieux Puit à Pissy Pôville et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Maternelle G. BRASSENS								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT/ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DOTAT. GLOB.
DUPONT	1	27	10 €	137,20 €	Parc zoologique de Clères 274,40 €	2 mai 2017	28 avril 2017	-
VASON	1	27	10 €	137,20 €				-

LAROCHE/ COCAGNE VASON	1	28	10 €	99,45 €	Ferme du Vieux Puit à Pissy Pôville 195,35 €	2 juin 2017	28 avril 2017	-
	1	27	10 €	95,9 €				36,90 €
DUPONT GIRARD	1	27	10 €	101,45 €	Ferme du Vieux Puit à Pissy Pôville 195,35 €	6 juin 2017	28 avril 2017	41,35 €
	1	25	10 €	93,9 €				-
LAROCHE/ COCAGNE GIRARD	1	28	10 €	145 €	Parc zoologique de Clères 274,40 €	23 juin 2017	28 avril 2017	35,55 €
	1	25	10 €	129,40 €				56,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Georges BRASSENS une subvention de 939,50 € pour l'organisation des projets de sorties pédagogiques au Parc zoologique de Clères et à la Ferme du Vieux Puit à Pissy Pôville.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2017 (chapitre 65, compte 6574).

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer une subvention de 939,50 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges BRASSENS pour l'organisation de ses projets.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 28 JUIN 2017

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES  
POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »**

**Rapporteur : Thérèse SERBIN**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 15**

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges Brassens a fait connaître 3 projets chiffrés de sorties pédagogiques dans le cadre du projet d'école sur l'Île au Trésor, en cohérence avec les projets menés au sein du CLEAC. L'ensemble des classes se rendra à Fécamp pour découvrir la ville, le littoral et le patrimoine maritime régional. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

	Délibération n° 2017/064
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS**

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges Brassens a fait connaître trois projets chiffrés de sorties pédagogiques dans le cadre du projet d'école sur l'Île au Trésor, en cohérence avec les projets menés au sein du CLEAC. L'ensemble des classes se rendra à Fécamp pour découvrir la ville, le littoral et le patrimoine maritime régional et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Elémentaire G. BRASSENS								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT/ ELEVES	MONTANT SUBVENTIO N	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
LANGLOIS	3	29	13 €	61,60 €	Fécamp 685 €	9 juin 2017	07 juin 2017	0 €
POULTIER POULIER	2 2	24 27	10 € 10 €	240 € 270 € = 510 €	Fécamp 685 €	16 juin 2017	07 juin 2017	0 € 0 €



LE DEUNFF MARMORAT	3 3	22 29	13 € 13 €	155,55 € 205,05 € = 360,60 €	Fécamp 685 €	23 juin 2017	07 juin 2017	0 € 0 €
-----------------------	--------	----------	--------------	------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Georges Brassens une subvention de 932,20 € pour l'organisation des projets de sorties pédagogiques à Fécamp.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2017 (chapitre 65, compte 6574).

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer une subvention de 932,20 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges Brassens pour l'organisation de leurs projets.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

**Commune de MALAUNAY**

**Pour la Réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES  
POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »**

**Rapporteur : Thérèse SERBIN**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 16**

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Olivier MIANNAY a fait connaître 6 projets chiffrés de sorties pédagogiques à l'Estran, Cité de la Mer à Dieppe, à la Ferme du Vieux-Puit à Pissy-Pôville, à la Faculté de médecine et de pharmacie de Rouen, au Jardin des Sculptures au Château de Bois-Guilbert et au Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

	Délibération n° 2017/065
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION S          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<b>ETAIENT PRESENTS :</b> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<b>ABSENTS OU EXCUSES :</b> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<b>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</b> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES - ECOLE MATERNELLE OLIVIER MIANNAY**

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 100 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Olivier MIANNAY a fait connaître six projets chiffrés de sorties pédagogiques à l'Estran, Cité de la Mer à Dieppe, à la Ferme du Vieux-Puit à Pissy-Pôville, à la Faculté de médecine et de pharmacie de Rouen, au Jardin des Sculptures au Château de Bois-Guilbert et au Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

63

Maternelle O. MIANNAY

CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT/ ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
QUEVAL MONTORO	1	28	10 €	138,38 €	Ferme du Vieux Puit à Pissy Pôville 276,75 €	13 juin 2017	16 juin 2017	141,62 €
	1	28	10 €	138,37 €				141,63 €
QUEVAL MONTORO	1 1	28 28	10 € 10 €	141,62 € 141,63 €	Estran, Cité de la Mer à Dieppe 634,26 €	4 mai 2017	16 juin 2017	- -
FLEURY THIEULIN	1	29	10 €	101,80 €	Faculté de médecine et de pharmacie de Rouen 200 €	22 mars 2017	16 juin 2017	188,20 €
	1	28	10 €	98,2 €				181,80 €
FLEURY	1	29	10 €	54,30 €	Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen 54,30 €	17 mai 2017	16 juin 2017	133,90 €
THIEULIN BELLANGER	1	28	10 €	150,15 €	Jardin des Sculptures - Château de Bois Guilbert 295 €	5 mai 2017	16 juin 2107	31,65 €
	1	27	10 €	144,85 €				125,15 €
THIEULIN BELLANGER	1 1	28 27	10 € 10 €	31,65 € 125,15 €	Ferme du Vieux Puit à Pissy Pôville 276,75 €	23 juin 2017	16 juin 2017	- -

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Olivier MIANNAY une subvention de 1266,10 € pour l'organisation des projets de sorties pédagogiques à l'Estran, Cité de la Mer à Dieppe, à la Ferme du Vieux-Puit à Pissy-Pôville, à la Faculté de médecine et de pharmacie de Rouen, au Jardin des Sculptures au Château de Bois-Guilbert et au Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2017 (chapitre 65, compte 6574).

Au vu des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1266,10 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle OLIVIER MIANNAY pour l'organisation de ses projets.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

70

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017

**« RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE,  
PAR LES COMMUNES ET EPCI SUR LE TEMPS SCOLAIRE  
SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 »**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc STALIN**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 17**

Depuis plusieurs années, un accueil de scolaires venant de communes extérieures ( Hénouville, Houpeville, Isneauville) à la piscine municipale est effectué.

Cette collaboration est mise en place avec l'accord de l'Education Nationale et donne lieu à la signature entre la Ville de Malaunay et la commune accueillie, d'une convention annuelle.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, des demandes de renouvellement de cette convention sont parvenues dont la commune d'Houpeville et celle d'Isneauville.

Toutefois, la Ville a entamé les démarches de réhabilitation de la structure et ne peut renouveler les dites conventions sur l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018 étant donné que la fermeture de la piscine est prévue en Avril prochain.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure avec les différentes communes, le renouvellement des conventions d'utilisation de la piscine municipale pour la période allant de septembre 2017 à mars 2018.

Une réunion courant juin a lieu chaque année, avec le conseiller pédagogique de l'Education Nationale, les directeurs de chaque école et la responsable de la piscine municipale afin de mettre notamment en place le planning d'intervention de chaque classe. Ce dernier devra prendre en compte la fermeture programmée de la piscine, ce qui pourra amener à ne pouvoir répondre favorablement à toutes les sollicitations.

Il convient par conséquent, de définir les modalités d'utilisation de la piscine municipale et de soumettre à l'avis du conseil municipal le projet de convention s'y rapportant.

	Délibération n° 2017/066
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE, PAR LES COMMUNES ET EPCI SUR LE TEMPS SCOLAIRE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur STALIN Jean-Marc, Maire-adjoint en charge de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative, fait savoir que les créneaux horaires disponibles sur le temps scolaire à la piscine municipale sont mis à la disposition des EPCI (Établissements Publics à Coopération Intercommunale), associations et communes pour y accueillir les enfants des écoles ou autres usagers.

Pour certaines communes, cette collaboration se fait depuis une dizaine d'années, notamment pour celles d'Hérouville et d'Houpeville. Elle est mise en place avec l'Éducation Nationale pour faciliter l'accueil.

Toutefois, la Ville a entamé les démarches de réhabilitation de la structure et ne peut renouveler les dites conventions sur l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018 étant donné que la fermeture de la piscine est prévue en Avril prochain.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure avec les différentes communes, le renouvellement des conventions d'utilisation de la piscine municipale pour la période allant de septembre 2017 à mars 2018.

Une réunion courant juin a lieu chaque année, avec le conseiller pédagogique de l'Éducation Nationale, les directeurs de chaque école et la responsable de la piscine municipale afin de mettre notamment en place le planning d'intervention de chaque classe. Ce dernier devra prendre en compte la fermeture programmée de la piscine, ce qui pourra amener à ne pouvoir répondre favorablement à toutes les sollicitations.

Il est proposé de maintenir les tarifs d'utilisation de la piscine municipale à 150 € par séance d'utilisation avec le personnel municipal, pour les communes et EPCI qui en font la demande.

Chaque accord donnera lieu à la signature d'une convention entre les deux parties.

APRES avoir entendu cet exposé,

72

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
- le Code du Sport et notamment son article L 322-7 ;
- l'avis de la Commission RH/Finances en date du 21 juin 2017

APPROUVE les tarifs d'utilisation de la piscine exposés ci-dessus.

APPROUVE le projet de convention d'utilisation de la piscine municipale joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE

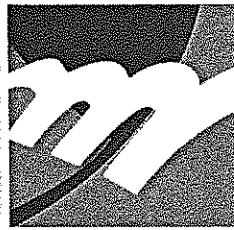
Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

13







MALAUNAY

## PISCINE MUNICIPALE

### UTILISATION PAR LES ELEVES DE L'ECOLE COMMUNALE DE

# CONVENTION

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Guillaume COUTEY, Maire de la Ville de MALAUNAY, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération N°2017/xxx du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxx,

D'UNE PART,

Madame le Maire de la Commune de XXX, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., ci-après désigné « l'utilisateur ».

D'AUTRE PART,

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

La commune de Malaunay gère et entretient une piscine municipale, établissement soumise à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière de sécurité.

A ce titre et conformément aux dispositions prévues par le code du sport (Article L 322-7), elle doit assurer la surveillance constante de la piscine par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale de MALAUNAY.

### **ARTICLE 2 -- USAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Les élèves de l'école communale de l'utilisateur sont autorisés, dans le cadre des activités scolaires à fréquenter la piscine de MALAUNAY, pendant l'année scolaire 2017/2018 selon le planning qui aura été défini lors de la réunion pédagogique de juin 2017.

Pendant cette activité, les élèves de l'école communale de l'utilisateur et le(s) enseignant(s) dédiés auront l'usage entier et exclusif du bassin et des plages de la piscine ainsi bien entendu que le personnel de la piscine et celui affecté à son entretien.

### **ARTICLE 3 -- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL QUALIFIE**

La Ville de MALAUNAY met à la disposition de l'utilisateur le personnel suivant :

- deux maîtres-nageurs sauveteurs,
- un agent d'entretien.

### **ARTICLE 4 -- OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière d'utilisation des piscines par les scolaires.

Il s'engage en outre à respecter le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine.

Le personnel municipal a toute autorité pour intervenir et prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect du dit règlement.

L'utilisateur assurera, sous sa propre responsabilité et à sa charge, le transport des élèves entre l'école et la piscine.

### **ARTICLE 5 -- SURVEILLANCE ET ENCADREMENT**

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que par un défaut des installations, du matériel ou une faute de service de son personnel.

Le(s) enseignant(s) et accompagnateurs sont personnellement responsables de la tenue, de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis au sein de la piscine.

45

#### **ARTICLE 6 -- ASSURANCES**

L'utilisateur s'engage à disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités définies par la présente convention.

La Ville de MALAUNAY ne saurait renoncer au recours qui serait le sien en cas de faits de nature à engager la responsabilité de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 7 -- MODALITES FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION**

La présente convention est consentie, moyennant une participation de l'utilisateur fixée d'un commun accord à la somme de **150 € par séance d'utilisation** avec personnel municipal. Celle-ci sera payable à la fin de chaque trimestre scolaire.

L'utilisateur s'engage à payer toute séance d'utilisation prévue au planning sauf dans le cas où l'annulation du ou des créneaux résulteraient de la responsabilité de la Municipalité de Malaunay.

#### **ARTICLE 8 -- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

#### **ARTICLE 9 -- MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois à l'avance.

La commune pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'utilisateur de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 -- LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait le XXXXX à Malaunay  
En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de MALAUNAY,  
Le Maire

Pour la commune de \_\_\_\_\_,  
Le Maire

**GUILLAUME COUTEY**

(Prénom / NOM)

76



Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 28 JUIN 2017

**« CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME :  
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES  
EDUCATIFS »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17 bis**

Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire" et "l'aide spécifique rythmes éducatifs".

Le projet de convention de financement annexé, est proposé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à signer la convention d'objectifs et de financement – prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire" et "l'aide spécifique rythmes éducatifs".

77

	Délibération n° 2017/067
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance	

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs, proposée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par acompte trimestriels de la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives prévues dans la convention.

Au VU des éléments exposés,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

78

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs, proposée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire, à signer la convention susvisée.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--







## **Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)**

**Périscolaire - Aide spécifique rythmes éducatifs**

**N° dossier SLAS : 201400320**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire » et des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » et des « conditions générales et particulières » « Aide spécifique rythmes-éducatifs » constituent la présente convention.

**Entre :**

La Commune de Malaunay, représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, maire, dont le siège est situé Place de La Laïcité – 76770 MALAUNAY

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, directeur, dont le siège est situé 4 rue des Forgettes – CS 86017 – 76017 ROUEN Cedex.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

### Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- l'« Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

### Article 2 : Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

#### Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

**Niveau communal**

- Préciser la commune pour laquelle des données financières sont transmises
  - Malaunay

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

**Autre niveau**

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....  
.....

## Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

### Par lieu(x) d'implantation

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

- Malaunay

## Article 3 : Les modalités de calcul de la subvention

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service - Accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Les parties signataires à la présente convention précisent ci-après les modalités de calcul concernant la Ps Alsh périscolaire relative à la prise en compte du temps du mercredi/samedi :

- Le temps d'accueil du mercredi relève d'un temps périscolaire
- Le temps d'accueil du mercredi ne relève pas d'un temps périscolaire
- Le temps d'accueil du samedi relève d'un temps périscolaire
- Le temps d'accueil du samedi ne relève pas d'un temps périscolaire

Vous voudrez bien tenir à disposition de la Caf tout document permettant d'identifier les plages d'accueil éligibles à la prestation de service Alsh.

## Article 3bis : Les modalités de calcul de l'Aide spécifique-rythmes éducatifs

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales et particulières « Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs ».

Vous voudrez bien tenir à disposition de la Caf tout document permettant d'identifier les plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les nouveaux rythmes éducatifs.

## Article 4 : Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service « Alsh » est calculé via la déclaration d'activité annuelle.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N).

La fourniture des pièces justificatives après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf verse au gestionnaire des acomptes trimestriels représentant 70 % du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives détaillées aux « conditions particulières – PS ALSH » de la présente convention.

Les versements suivants se font selon le calendrier suivant :

- Le 15 avril de l'année N,
- Le 15 juillet de l'année N,
- Le 15 octobre de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

#### Article 4bis : Le versement de « l'Aide spécifique-rythmes éducatifs »

Le versement de « l'Aide spécifique-rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales et particulières « aide spécifique-rythmes éducatifs » ».

La fourniture des pièces justificatives après le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.



Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelle, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf verse au gestionnaire des acomptes trimestriels représentant 70 % du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives détaillées aux « conditions particulières – PS ALSH » de la présente convention.

Les versements suivants se font selon le calendrier suivant :

Le 15 avril de l'année N,  
Le 15 juillet de l'année N,  
Le 15 octobre de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

## Article 5 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.  
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## Article 6 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2020.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017, « les conditions particulières prestation de service de service Accueil de loisirs sans hébergement », en leur version de Janvier 2017 et/ou les « conditions générales et particulières « Aide spécifique – rythmes éducatifs » en leur version de janvier 2017 ; document(s) disponible(s) sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » de la Caf de Seine-Maritime.

et « le gestionnaire » les accepte.



Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Rouen,	Le 09/06/ 2017,	En 2 exemplaires
La Caf		Le gestionnaire
Pascal HAMONIC		Guillaume COUTEY

85

**Commune de MALAUNAY**

**Pour la Réunion du Conseil Municipal du 28 Juin 2017**

**« RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET  
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF CONTRAT PARTENAIRES JEUNES. »**

**Rapporteur : Jean-Marc STALIN**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 17 TER**

La commune de Malaunay a adhéré par délibération du 24 Septembre 1999 au Contrat Partenaires Jeunes compte-tenu de l'intérêt éducatif, pédagogique et social de ce dispositif et de la volonté des élus de favoriser et de permettre l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs du plus grand nombre.

A ce jour, plus de 500 contrats ont été signés. Au titre de l'année 2016-2017, il y a contrats en cours de signature.

La Caisse d'Allocations Familiales a fait une proposition de renouvellement de la convention Contrat Partenaires Jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 au 31 Août 2018.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront respectivement imputées aux :  
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – Article 6714 Bourses et prix  
Chapitre 74 – Dotations et participations – Article 7478 Autres organismes



	Délibération n° 2017/068
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)	
Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT PARTENAIRES JEUNES.**

Le dispositif Contrat Partenaires Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales permet à des jeunes malaunaysiens de 6 à 19 ans de pratiquer une activité sportive ou culturelle sur la commune, en allégeant les coûts d'inscriptions et d'équipements grâce à une participation financière de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

En contrepartie, la famille doit s'inscrire dans un projet d'intérêt général à l'initiative de la commune. Pour les 6-10 ans, la contrepartie doit être collective en lien avec la thématique de soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement... Pour les 11-19 ans, elle doit être collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.

Pour 2016 - 2017, la Caisse d'Allocations Familiales nous impose un plafond dans le nombre de contrats, soit 32.

Le montant de participation de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 120 € par contrat (+ une majoration de 23 € pour compenser les coûts liés à l'accompagnement des enfants et des jeunes).

APRES avoir entendu cet exposé,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU,

- la délibération du 24 Septembre 1999, d'adhésion de la commune au Contrat Partenaires Jeunes,
- les délibérations précédentes reconduisant le Contrat Partenaires Jeunes, dont la dernière



le 5 juillet 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 31 Août 2017,  
- la proposition de renouvellement de la convention Contrat Partenaires Jeunes adressé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 au 31 Août 2018,

- DECIDE de renouveler la convention Contrat Partenaires Jeunes signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront respectivement imputées aux :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – Article 6714 Bourses et prix

Chapitre 74 – Dotations et participations – Article 7478 Autres organismes.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

88



# DISPOSITIF CONTRAT PARTENAIRES JEUNES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2017 - 2018

## PREAMBULE

Le dispositif Contrat Partenaires Jeunes a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale.

Il engage la caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime et la commune de Malaunay pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes.

Ce dispositif repose sur :

- Une animation assurée par le Relais partenaires jeunes,
- Une contractualisation entre le jeune, sa famille, la ville et la caisse d'Allocations familiales, formalisée par la signature d'un contrat,
- Une mobilisation de tous les partenaires, notamment les associations, associés à la mise en œuvre de cette politique commune en faveur des jeunes.

L'intérêt de ce dispositif ayant été démontré, il apparaît opportun aux deux parties de contractualiser ce dispositif pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

## CONVENTION

Entre la commune de Malaunay , représentée par son Maire, Monsieur Guillaume COUTEY dont le siège est situé à L'Hôtel de Ville – 76770 Malaunay

Ci-après désignée « le partenaire »

Et :



La caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal HAMONIC, dont le siège est situé 4 rue des Forgettes – CS 86017 – 76017 Rouen Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## ARTICLE I

### *Objet*

Il est convenu ce qui suit :

Le partenaire et la Caf s'engagent à conduire pour une durée de 1 an à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2017 le dispositif Contrat Partenaires Jeunes pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant la réalisation d'actions de loisirs de proximité sur toute l'année (incluant les périodes de vacances scolaires) en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

## ARTICLE II

### *Champ du dispositif*

Les jeunes bénéficiaires sont ceux domiciliés dans les limites de la commune de Malaunay. L'activité des jeunes se déroulera de préférence sur le territoire de la commune ; toutefois, lorsque la situation personnelle du jeune le nécessite, le partenaire s'engage à rechercher en dehors de son propre territoire un accueil pour la réalisation du loisir choisi.

## ARTICLE III

### *La structure : la fonction de « Relais partenaires jeunes »*

Cette fonction est tenue par un agent recruté et salarié par la commune qui doit être particulièrement motivé sur le projet et avoir une formation ainsi qu'une expérience de l'animation à destination des jeunes.

Sa mission est :

- D'être le relais entre les partenaires et les jeunes présentant leurs projets individuels ou collectifs,
- De privilégier l'expérimentation de séances d'essai dans les loisirs,
- De réaliser au moins une permanence par semaine de septembre à décembre,
- De prendre le 31 décembre de l'année comme date de fin d'inscription dans le dispositif,
- De favoriser la participation des parents tout au long du contrat de leur enfant,
- De permettre au jeune d'accéder au loisir recherché.

Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative, la participation à un loisir n'étant que le support de l'action engagée.

Après acceptation d'un projet loisir/contrepartie, l'animateur relais formalise l'engagement par la signature d'un contrat partenaires jeunes selon le modèle validé par la Caf.



## ARTICLE IV

### *L'action : les loisirs des jeunes*

L'action s'adresse à des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus, sans qu'une classe d'âge soit particulièrement privilégiée, et dont le quotient familial est inférieur à 500 euros (mois de référence Cnaf : janvier 2017).

Les loisirs choisis doivent être d'un coût raisonnable, ils peuvent être d'ordre individuel ou collectif.

La commune s'engage à réserver effectivement ces actions au public visé et à adopter toutes les mesures y contribuant.

Pour responsabiliser le jeune, celui-ci signe un contrat avec les deux autres partenaires que sont la commune et la Caf par l'intermédiaire de l'animateur relais et il s'engage à réaliser une contrepartie. Ce contrat est contresigné par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur.

La contrepartie à réaliser par les enfants et les jeunes est différenciée selon deux tranches d'âges :

- Pour les 6-10 ans : elle est collective en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement...
- Pour les 11-19 ans : elle est collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.

## ARTICLE V

### *Financement*

La Caf s'engage à rembourser à la commune 50% du coût des loisirs et des salaires, dans la limite de 32 contrats.

Le montant de l'aide est de 120 euros maximum par enfant, ce montant intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et à l'accompagnement.

Les frais liés à la pratique de l'activité ne doivent pas dépasser 50% de l'aide accordée par la Caf, soit 60 € par contrat limités au nombre de contrats autorisés.

Les frais liés à l'accompagnement ne doivent pas dépasser 50 % de l'aide accordée par la Caf, soit 60 € par contrat. Cette aide est majorée de 23 € pour venir compenser, en partie, les coûts liés à l'accompagnement des enfants et des jeunes. Si le coût moyen d'accompagnement est inférieur, c'est ce dernier montant qui sera retenu.

Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'états justificatifs semestriels, détaillant les différents postes.

Le financement du dispositif est cumulable avec le Pass'port 76. Toutefois, le cumul avec le Bon Temps Libre est exclu.

Le principe d'une participation minimum obligatoire des familles est posé et ses modalités de mise en œuvre seront négociées avec chaque partenaire.

## ARTICLE VI

### *Evaluation et bilan*

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire selon les termes de la convention.

Une réunion annuelle de bilan est organisée au cours de laquelle est examiné le niveau de réalisation des objectifs.

## ARTICLE VII

### *Contrôle de l'activité*

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Caf tous les documents nécessaires à son contrôle, notamment documents comptables, rapport d'activités, statistiques, copie des contrats partenaires jeunes, factures...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

## ARTICLE VIII

### *Communication*

La mention du dispositif et de la participation de la caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime devront être portées ou indiquées dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures visant l'ensemble des équipements couverts par le dispositif Contrat Partenaires Jeunes.

La commune s'engage à mettre en place au moins une communication supplémentaire (brochure...) en sus de la campagne de communication de la Caf effectuée en début d'année scolaire aux familles bénéficiaires potentielles de ce dispositif.

## ARTICLE IX

### *Dénonciation*

En cas de non-respect de l'un ou l'autre des engagements souscrits par l'un des partenaires, la convention peut être dénoncée par le cocontractant après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet le mois suivant son envoi.

**ARTICLE X**

***Durée***

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En 2 exemplaires

Pour la commune de Malaunay

Pour la caisse d'Allocations familiales  
de Seine-Maritime

**Monsieur Guillaume COUTEY**  
Maire

**Monsieur Pascal HAMONIC**  
Directeur de la Caf de Seine-Maritime

94



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2017

**« CHANGEMENT DE DENOMINATION POUR UNE PARTIE DE LA ROUTE  
DE DIEPPE, VOIE D'ACCES A LA ZONE DU PARC »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 18**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le changement de dénomination de la voirie d'accès à la ZAC municipale ainsi que pour les parcelles cadastrées AE 534 à 539, 553 et 103 suite à la construction de nouveaux logements (voir plan cadastral ci-joint) :

**Rue du parc**

Box 1 à 16 : numéro 1 à 16

Société Eurométal : numéro 17

Société Topema : numéro 18

Ateliers municipaux : n°19

167 route de Dieppe : numéro 20

171 route de Dieppe : numéro 21

Lots 1 à 4 du 183 route de Dieppe : numéro 22 à 25

183 a, b et c route de Dieppe : numéro 26 a, b et c (appartements)

Ainsi, il convient d'APPROUVER la proposition ci-dessus.

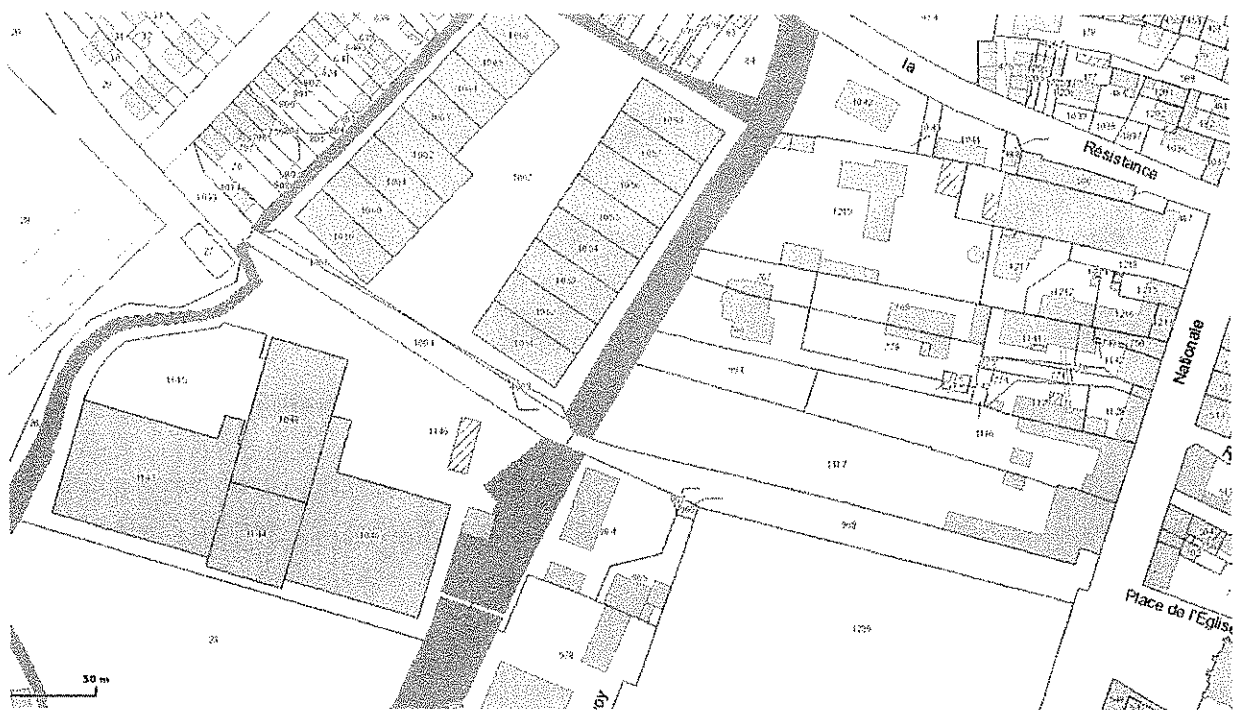
	Délibération n° 2017/069
Département de Seine- Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 28 JUIN 2017</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 23 X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, METAYER, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER  <u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. BEAUPERE, M. PLANQUAIS  <u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. PAVIE (représenté par M. STALIN)  Mme BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION POUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DE DIEPPE,  
VOIE D'ACCES A LA ZONE DU PARC

**CONSIDERANT**

- que des permis de construire ont été accordés pour la construction de 4 maisons individuelles et que la voirie ne porte ni de nom, ni de numérotation;
- la nécessité de dénommer cette voie qui en est dénuée afin de faciliter le repérage au sein de la Commune ;
- la nécessité de limiter l'impact sur les adresses des professionnels de la zone d'activité.

96



Il est

proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le changement de dénomination de voirie :

### Rue du parc

Box 1 à 16 : numéro 1 à 16

Société Eurométal : numéro 17

Société Topema : numéro 18

Ateliers municipaux : n°19

167 route de Dieppe : numéro 20

171 route de Dieppe : numéro 21

Lots 1 à 4 du 183 route de Dieppe : numéro 22 à 25

183 a, b et c route de Dieppe : numéro 26 a, b et c ( appartement )

Au VU des éléments exposés,

VU

- le code général des collectivités territoriales article L 2213-28;

- l'avis de la commission générale du 26/04/2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :  
Après réception Préfecture le :  
Et affichage ou notification le :

94

## **INFORMATIONS DIVERSES**

• *M. le Maire : Le décret sur les rythmes scolaires a été publié aujourd'hui. Le délai est trop court pour le mettre en place à la rentrée. Le conseil national de l'éducation nationale avait donné un avis défavorable sur ce projet.*

*Aucune précision n'a été donnée sur les aides apportées pour le passage de 4,5 jours/semaine à 4 jours.*

- *Des bâtiments municipaux ont été inondés cet après-midi.*
- *Le chantier du skate parc sera lancé cet été. Nous aurons une subvention de la Préfecture.*
- *Subvention également pour les huisseries de l'école Brassens.*
- *Travaux rue de l'Avenir commenceront à la fin de l'été.*
- *Ecole Miannay : Les travaux de restructuration commencent dans 15 jours. Ceux-ci sont financés à hauteur de 75 %.*
- *Les travaux de la chaufferie avancent bien*
- *Les travaux du stade Sintès sont reportés à 2018.*
- *Travaux des tennis couverts : diagnostic sur toiture fait. Charpente en très mauvais état. Changement des leds à prévoir. Une étude sera menée en collaboration avec le club de tennis pour prévoir des travaux, après 2018.*
- *Piscine : 2 offres ont été reçues. Les candidats seront reçus pour réétudier et négocier leur offre.*
- *Projet de la marbrerie : Logéal envisage de construire 41 logements.*
- *La Métropole va étudier l'opportunité d'étendre le réseau de chaleur de la chaufferie à d'autres bâtiments.*

---

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 34.